

Rapport d'orientations budgétaires 2020

Conseil municipal du 28 janvier 2020



1. Les objectifs et obligations légales

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales
- Rapport d'orientations budgétaires
- Délibération
- Compte rendu de séance et publicité

2. Le cadre de l'élaboration du budget 2020

- Le contexte économique international
- L'économie française
- Projet de loi de finances pour 2020
- Le contexte financier local

3. Les orientations budgétaires 2020

- Les recettes de fonctionnement
- Les dépenses de fonctionnement
- Les orientations 2020-2023
- Le programme d'investissement

4. L'endettement au 1^{er} janvier 2020

5. Informations relatives au personnel de la ville

6. Les budgets annexes

- Le Centre municipal de santé
- La ZAC de Coucy



Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

1. Les objectifs et obligations légales



Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales

La loi n°2015-991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. En particulier, son article 107 a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB) (1), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient, par ailleurs, elle aussi de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire en son article 13.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT).

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Délai : 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions - 2 mois pour les autres collectivités et établissements. Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolfe; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Rapport d'orientations budgétaires

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

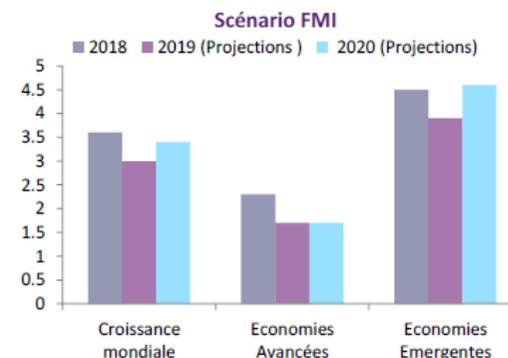
Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

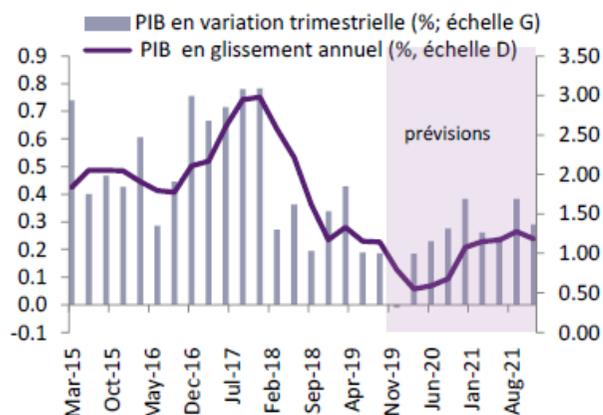
2. Le cadre de l'élaboration du budget 2020

Ralentissement synchronisé de l'économie mondiale

L'été 2019 a marqué un tournant dans les perspectives économiques, avec la matérialisation des risques sur les perspectives mondiales. L'incertitude sur la politique économique est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée par la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis, la tourmente politique au Royaume-Uni avec les risques d'un Brexit sans accord, les développements politiques en Italie et autres risques géopolitiques. Les effets de ces incertitudes et des tensions commerciales sur l'activité mondiale sont déjà importants, en particulier sur le commerce mondial et les industries manufacturières. Selon l'OMC, les volumes du commerce mondial de marchandises ne devraient augmenter que de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant). Les perspectives des secteurs manufacturiers sont également orientés à la baisse, avec une contraction de la production industrielle. Les indicateurs continuent à signaler une décélération globale et synchronisée : la Chine ralentit plus qu'initialement prévu, de même que la demande intérieure aux États-Unis et la zone euro se heurte à des difficultés industrielles et extérieures (guerre commerciale, taxes américaines sur des marchandises européennes en réponse aux subventions de l'UE à Airbus, risque Brexit bien que le choc d'une sortie sans accord le 31 octobre ait été évité avec une nouvelle extension de l'article 50 jusqu'au 31 janvier 2020). Les incertitudes et les tarifs constituent un risque, et les prévisions pour 2020 ont été révisées à la baisse, le FMI et l'OCDE soulignant la plus faible croissance du PIB mondial depuis la crise financière de 2008. L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global, une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes qui devraient contribuer à la résilience des composants domestiques de la demande.



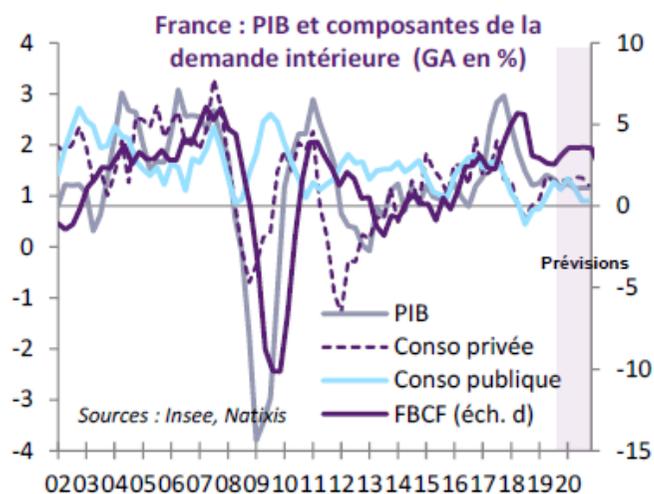
Profil de croissance zone euro



Zone euro : une croissance affaiblie mais pas de récession

Après une reprise de la croissance au 1^{er} trimestre, la croissance a ralenti aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2019 (+0,2 %) et devrait stagner au 4^{ème} trimestre. La plupart des indicateurs du climat des affaires ont connu une détérioration significative au cours des derniers mois. Les enquêtes dans l'industrie manufacturière signalent toujours un repli de l'activité et des risques de contagion à d'autres secteurs de l'économie et au marché du travail ne peuvent être exclus. Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au 2^{ème} trimestre et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Aucune accélération marquée n'est pour le moment envisagée et les risques de récession technique se profilent encore. L'Espagne, la France et le Portugal résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance. Pour les trimestres à venir, une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure. Face aux risques sur la croissance et à la faiblesse de l'inflation, la BCE a annoncé un ensemble complet de mesures de politique monétaire.

L'économie française : une solide dynamique intérieure



La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. Les indicateurs de confiance mettent en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019.

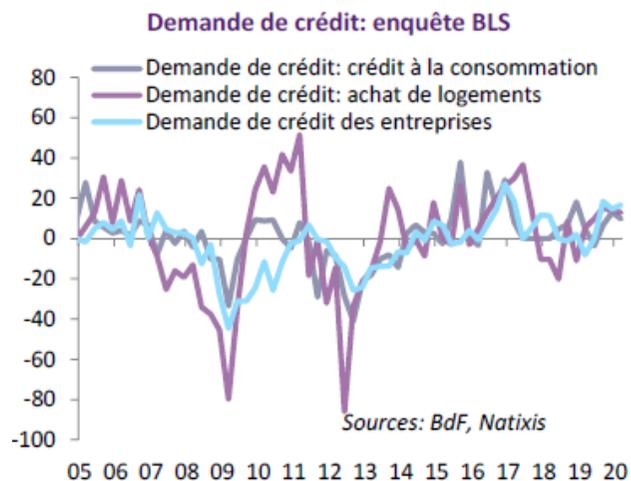
L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait la croissance passer de 1,1 % à 0,7 %.

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes sur les perspectives d'investissement vont dans ce sens, dans l'industrie comme dans les services et la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages :

- 2019 : baisse de cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires,
- 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages

Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au 3^{ème} trimestre 2019, et devraient se maintenir sur un rythme similaire dans les prochains mois. La demande de crédit des ménages, tant du côté des crédits à la consommation que des crédits logements, en phase d'augmentation en raison notamment de la faiblesse des taux d'intérêt, est également un facteur de soutien de l'activité.



Projet de loi de finances (PLF) pour 2020

Principales mesures relatives aux collectivités locales

(Projet de loi de finances pour 2020 tel que présenté en Conseil des ministres le 27 septembre 2019 complété des 1ers amendements adoptés par l'Assemblée nationale.)

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa mesure phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, le PLF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement. Ce projet porte essentiellement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de la suppression de la TH, initialement prévues dans un projet de loi à part entière au 1^{er} semestre 2019, sont finalement intégrées dans un article du PLF. Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 votée en même temps que la loi de finances 2018 devrait être examinée au printemps 2020 pour prendre en compte le contexte de ces derniers mois.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2020

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de l'apprentissage. Ils atteignent 115 7 milliards dans le PLF 2020 à périmètre courant, en hausse de 3.3% par rapport à la LFI 2019. Cette évolution tient principalement à la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 des ménages les plus modestes (+ 3 milliards €).

Concours financiers de l'Etat (49,1 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90% de quatre dotations : la dotation générale de Décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2020

Les prélèvements sur recettes de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (35%). Les PSR, qui s'élèvent à 40 898 milliards €, sont en très légère augmentation de 0.8% par rapport à la LFI 2019. La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26 802 milliards €. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires. Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6.2%) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Variables d'ajustement une baisse limitée en 2020

Le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 120 millions composées en 2020 qui se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle régionale et du bloc communal,
- de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale des régions et départements,
- des fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle,
- de la compensation des pertes de recettes de versement transport.



DGF des communes nouvelles

Le PLF pérennise le pacte de stabilité pour les communes nouvelles se constituant à partir du 2 janvier 2019. Ce pacte de stabilité s'applique pendant les 3 premières années et se traduit par une garantie de non baisse de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 150 000 habitants, une majoration de 5% de leur dotation forfaitaire pour les communes nouvelles regroupant une population maximale de 30 000 habitants, et une dotation de consolidation égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI de 150 000 habitants au plus. Le PLF 2020 complète ces mesures par un point sur les communes nouvelles se substituant à un EPCI et qui n'adhèrent pas à un autre EPCI : ces communes nouvelles bénéficieront, la 1^{ère} année de leur création, d'une dotation de compétences intercommunales égale à la somme des montants de dotation d'intercommunalité perçue l'année précédente sur le territoire.



Répartition dérogatoire de la DGF au sein d'un EPCI selon des critères locaux

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit la possibilité aux communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre de mettre en commun leur DGF et de la répartir ensuite en fonction du revenu par habitant et du potentiel financier des communes. L'objectif était de laisser aux communes la possibilité de moduler les montants de DGF calculés au niveau national. Jamais mise en œuvre, principalement en raison de sa complexité d'application. Le PLF 2020 propose d'effectuer cette répartition en fonction de critères librement choisis (de charges et de ressources) et adaptés aux spécificités des territoires. La nouvelle répartition aux communes demeure toutefois encadrée puisqu'elle ne peut pas être supérieure à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

Une dotation d'intercommunalité ajustée

La réforme de la dotation d'intercommunalité connaît quelques ajustements dans ce PLF.

D'une part, certaines dispositions de la réforme, telles que le complément de dotation minimum, ne devaient s'appliquer que la 1^{ère} année d'application, soit 2019. Le PLF 2020 les pérennise pour les 1^{ères} années de mise en œuvre de la réforme. D'autre part, la prise en compte des redevances d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscal (CIF) pour les communautés de communes (CC) prévue dès 2020 est repoussée à 2026, date butoir de prise en charge de la compétence assainissement par les CC.

Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues aux niveaux de 2019

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2020.

Les montants sont inchangés : Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions € - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions € - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €.

Décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019 a déjà fait l'objet d'un report au 1^{er} janvier 2020 dans la LFI 2019. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, sa mise en œuvre est à nouveau reportée d'un an (1^{er} janvier 2021).

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 190 millions € en 2020, montant similaire à celui de 2019.

Ces augmentations de DSU - DSR des communes et de dotations de péréquation des départements étaient traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF. Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

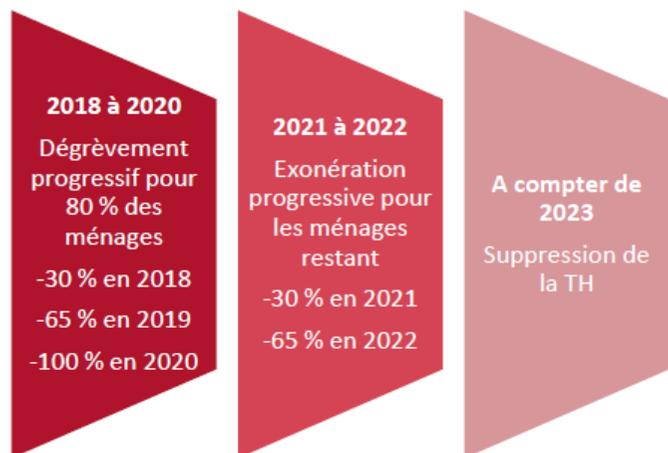
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce du président, en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation (TH) après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus). Seule la TH sur les résidences principales est concernée, la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80% des ménages est pleinement mis en œuvre :

- La base (hors accroissement physique), le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la TH
- Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20% des ménages restant dès 2020 ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

Plusieurs amendements demandent la revalorisation des bases de TH pour l'année 2020 sur la base de l'inflation prévisionnelle de 2019. Le ministre de l'action et des comptes publics indique être favorable à une revalorisation de 0.9%.



La suppression de la taxe d'habitation

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20% de ménages encore soumis à son paiement.

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.



La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris) : la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021 le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

► Pour les EPCI à FP la ville de Paris et les départements : pour compenser les EPCI à FP (et Paris) et les départements, respectivement pour la perte de produit de TH et de produit de FB, ces derniers seront bénéficiaires d'une fraction de TVA versée sur leur compte d'avances aux collectivités.

► Pour les régions : depuis 2014 les régions bénéficient d'une part des frais de gestion de TH, pour financer la formation professionnelle. A compter de 2021 elle sera remplacée par une dotation budgétaire versée par l'Etat figée au montant des frais de gestion perçus en 2020.

Les impacts de la suppression de la TH pour les autres taxes

La taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la taxe spéciale d'équipement (TSE) sont des taxes dont l'assiette repose sur les bases d'imposition de TH, FB, foncier non bâti (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE). Suite à la suppression de la TH, les 2 taxes pèseront plus fortement sur les 3 impôts restant. La contribution à l'audiovisuel public présente sur l'avis d'imposition de la TH sera désormais adossée à l'impôt sur le revenu.

Le FB remplacera la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Suppression des taxes à faible rendement

Après la suppression de 26 taxes à faible rendement (rendement annuel inférieur à 150 M€) en 2019, l'Etat poursuit sa volonté avec la disparition de 18 autres taxes en 2020. Les objectifs demeurent la simplification du droit fiscal, la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises, l'allègement des formalités déclaratives des entreprises, la réduction des coûts de recouvrement.

Refonte des taxes sur les véhicules à moteur

Le PLF propose pour les nouveaux véhicules de 2020 d'augmenter le barème du malus d'émission de dioxyde de carbone, ainsi qu'une refonte de la procédure d'immatriculation des véhicules de tourisme pour y intégrer un certificat de conformité électronique, faisant figurer le niveau d'émission de CO₂ émis selon la nouvelle norme européenne plus stricte.

Critères de répartition des dotations et des mécanismes de péréquation impactés par la suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la TH impactera plusieurs critères intervenant dans la répartition d'un grand nombre de dotations et de dispositifs péréquateurs.

Pour les communes et les EPCI, trois types de critères seront concernés :

- les critères mesurant le niveau de ressources d'une collectivité ou d'un territoire (potentiel fiscal et potentiel financier),
- les critères mesurant la pression fiscale exercée sur les ménages (effort fiscal),
- le critère mesurant l'intégration fiscale des EPCI (coefficient d'intégration fiscale).

Pour le bloc communal, c'est au total, en comptant tous les critères dérivés du potentiel fiscal, 11 critères qui seront concernés et 18 dispositifs impactés, dont quasiment toutes les enveloppes de la DGF des communes et des EPCI.

Plafonnement de la compensation des pertes de recettes liées au versement transport (VT) : le versement transport est une contribution locale des employeurs qui permet de financer les transports en commun. Il est perçu par l'Urssaf et reversé ensuite aux autorités organisatrices de la mobilité, que sont les collectivités territoriales et leurs groupements. La LFI 2016 a modifié le seuil des employeurs pour être assujetti au VT en le passant de 9 à 11 salariés. Dans le même temps, une compensation à l'euro près a été mise en place par l'Etat pour les autorités organisatrices (91 M€ pour 2019). Le PLF propose à compter de 2020 de plafonner cette compensation à 48 M€, du fait du fort dynamisme de cette recette fiscale. En effet, les recettes de VT ont augmenté de 400 M€, soit une hausse largement supérieure à la compensation perçue. Par ailleurs, ce plafonnement permet de maîtriser la hausse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

Dispositif d'accompagnement financier des régions au titre de la réforme de l'apprentissage : les régions bénéficient de ressources liées à l'apprentissage : 51% de la taxe d'apprentissage et une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). La loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel confie à compter du 1^{er} janvier 2020 le financement des contrats d'apprentissage aux opérateurs de compétences. Pour accompagner ce transfert, le PLF propose d'amputer la fraction de TICPE versée aux régions de la part liée à la prime d'apprentissage, et de la diminuer pour ne plus tenir compte de la partie liée au financement de l'apprentissage. 2 enveloppes annuelles (138 M€ pour le fonctionnement et 180 M€ pour l'investissement) seront versées aux régions par France Compétences, organisme en charge de la gouvernance de la formation professionnelle, pour financer les centres de formation d'apprentis demeurant à la charge des régions. Afin d'assurer la neutralité budgétaire du dispositif, l'Etat met en œuvre une reprise de CVAE pour les régions surcompensées / un complément issu d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour les régions sous compensées.

Exonération de contribution économique territoriale (CET) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales : afin de favoriser le développement et le dynamisme des territoires ruraux, le PLF propose un dispositif fiscal en faveur de la préservation ou création de commerces de proximité. Sur délibération, les collectivités pourront instaurer des exonérations pérennes, partielles ou totales, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur la cotisation foncière des entreprises, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation de valeur ajoutée des entreprises. Les territoires concernés sont les communes de moins de 3 500 habitants, non intégrées à une aire urbaine de plus de 10 000 habitants, et comptant 10 commerces ou moins. Pour favoriser les petits commerces, les entreprises éligibles doivent compter moins de 11 salariés et avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 M€.

Exonération de CET et de FB en faveur des entreprises commerciales ou artisanales situées dans des communes ayant conclu une convention d'« opération de revitalisation de territoire » : l'opération de revitalisation de territoire (ORT) est une mesure de la loi Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) de 2018. Elle vise à faciliter la rénovation du tissu urbain (logements, commerces ...) pour créer un cadre de vie plus attractif favorisant le développement des centres villes des villes moyennes. Le PLF propose de compléter l'ORT en permettant aux collectivités de voter des exonérations pérennes, totales ou partielles, pour les entreprises existantes ou nouvellement créées sur la cotisation foncière des entreprises, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation de valeur ajoutée des entreprises. Cette mesure cible les territoires les plus concernés par la nécessité de revitaliser leur centre-ville, à savoir les communes relevant d'une ORT et dont le revenu médian par unité de consommation est inférieur à la médiane nationale. Les délibérations doivent être prises entre le 01/01/2020 (délibération avant le 21/01/2020 pour application en 2020) et 2023. **Etant facultatives, ces exonérations ne font pas l'objet d'une compensation par l'Etat.**

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2017, le PLF prévoit de poursuivre avec celles des locaux d'habitation utilisées dans le calcul des bases d'imposition des taxes locales.

Ces valeurs locatives obsolètes se basent sur le loyer théorique annuel du marché locatif au 1^{er} janvier 1970. Une revalorisation forfaitaire a lieu chaque année pour tenter d'atténuer l'absence de révision, mais l'objectif est de remettre de la cohérence avec le marché locatif actuel.



Le PLF prévoit :

- une révision initiale

Il sera demandé aux propriétaires bailleurs de locaux d'habitation de déclarer les loyers au cours du 1^{er} semestre 2023. Sur cette base, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport, avant le 1^{er} septembre 2024, pour identifier les impacts pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat ainsi que pour préciser la mise en œuvre sur le marché locatif social.

En 2025, de nouveaux secteurs géographiques et tarifs seront fixés sur la base des nouvelles valeurs locatives des locaux d'habitation. Les impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2026 tiendront compte de cette révision.

- Un dispositif de mise à jour des évaluations afin de tenir compte des valeurs du marché locatif et ainsi d'éviter une nouvelle obsolescence de ces valeurs.

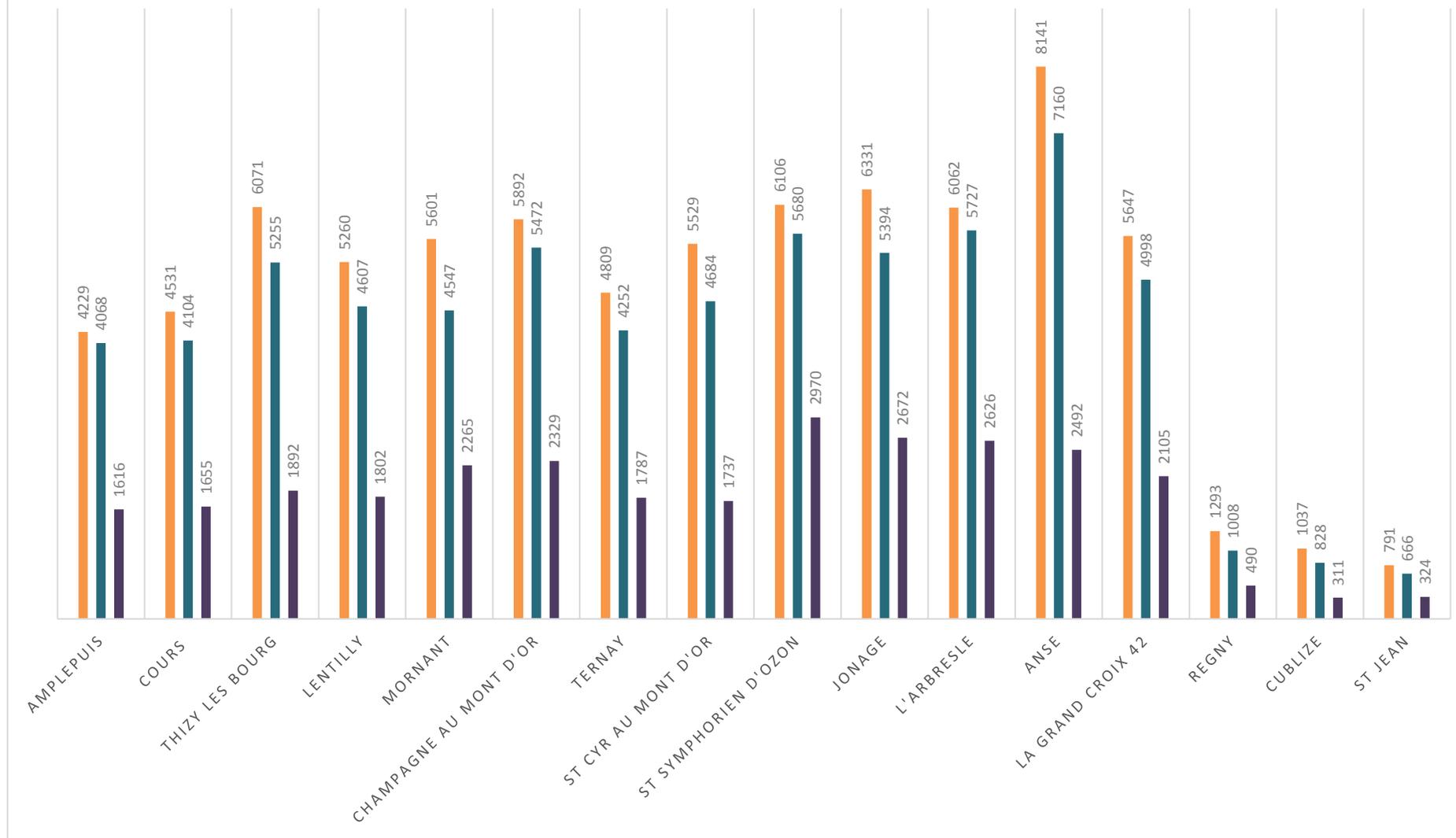
La mise à jour sera réalisée tous les 2 ans.

Ce dispositif est également proposé pour les locaux professionnels.

Le contexte financier local : comparatif communes de strate similaire et voisins

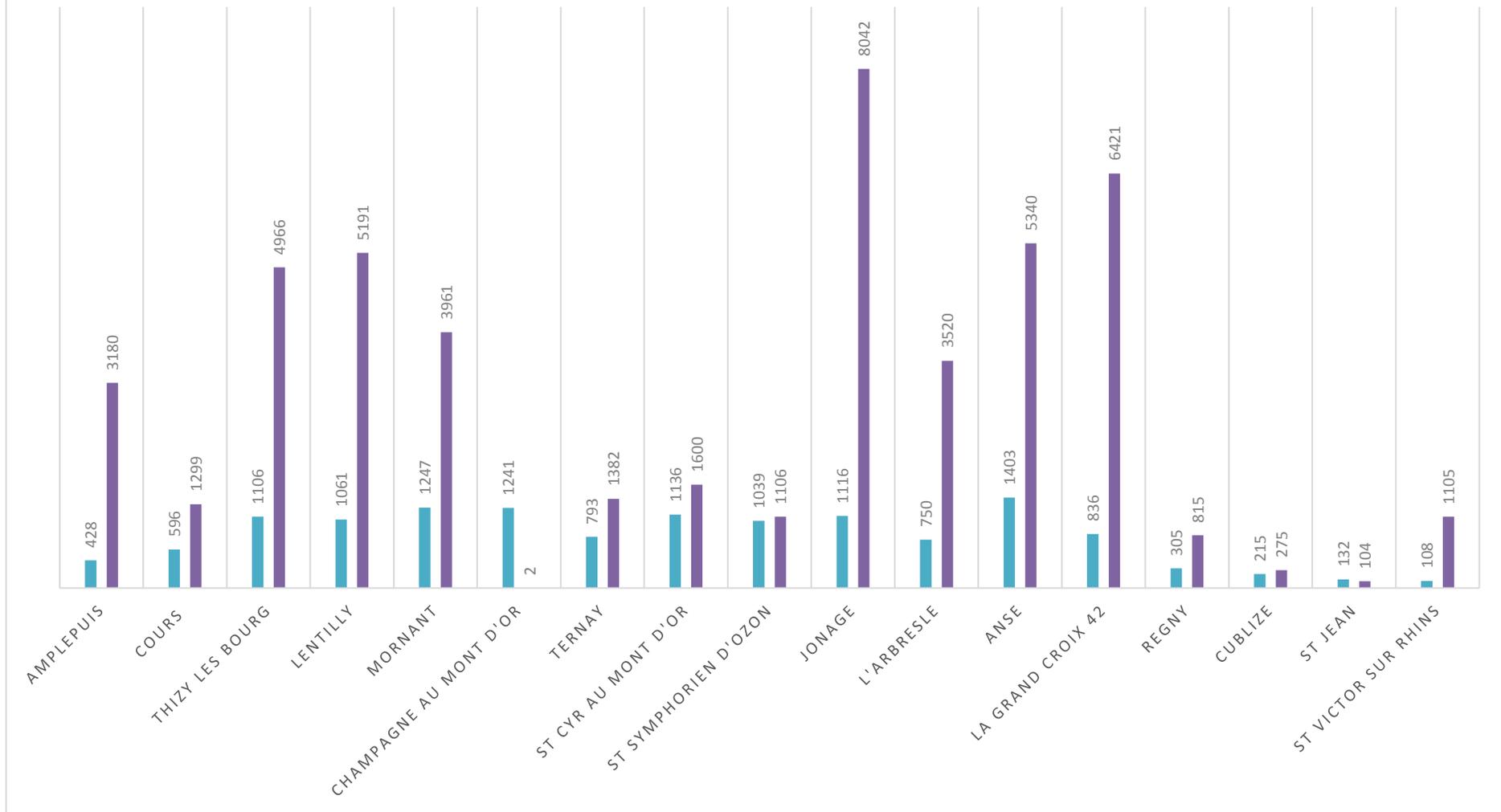
CHIFFRES DES COMMUNES 2018 EN MILLIERS D'€

■ PRODUITS DE FONCTIONNEMENT ■ CHARGES DE FONCTIONNEMENT ■ dont : charges de personnel



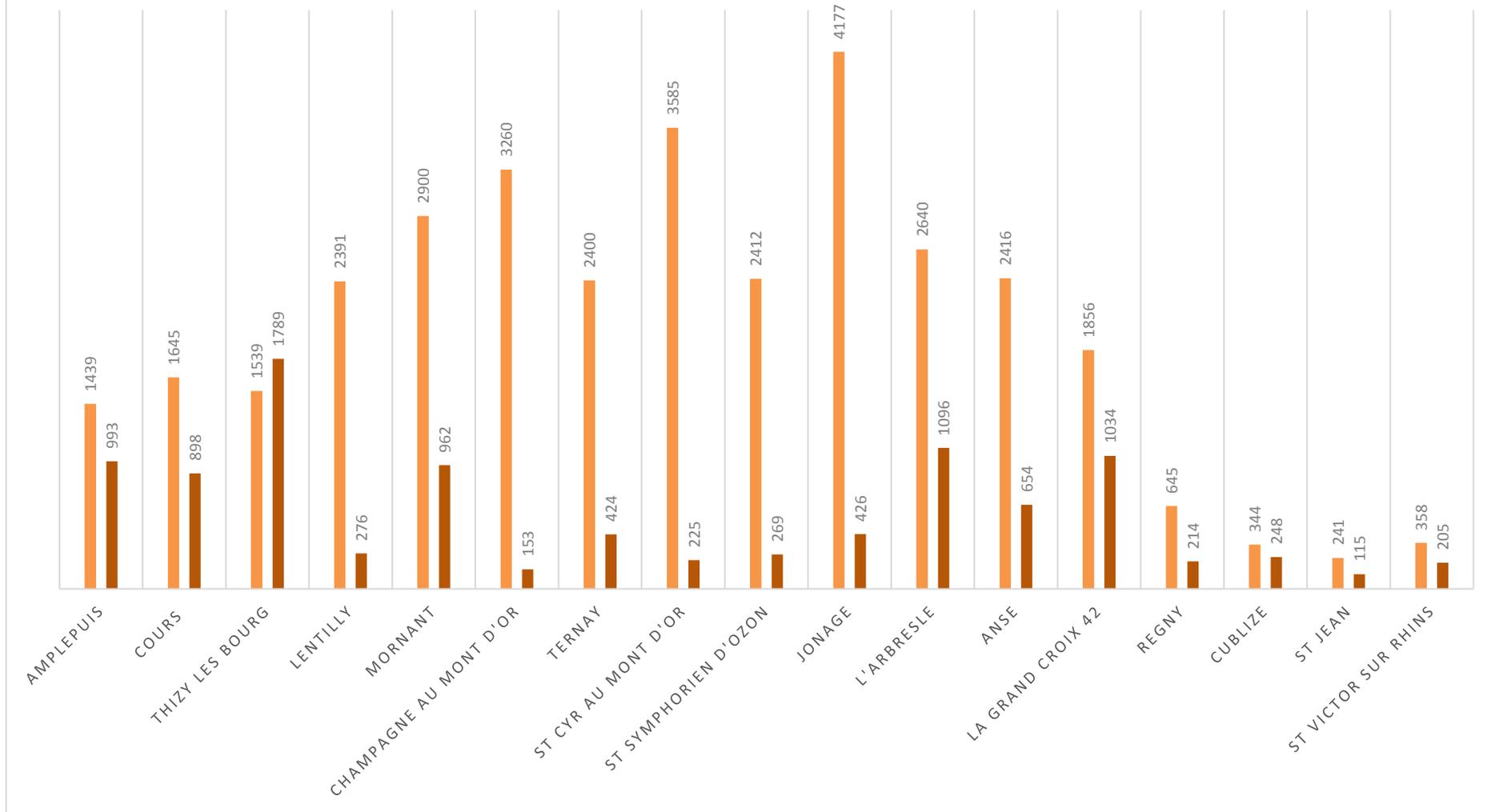
CHIFFRES DES COMMUNES 2018 EN MILLIERS D'€ CAF ET ENCOURS DE DETTE

■ Capacité d'autofinancement = CAF ■ Encours total de la dette au 31/12/N



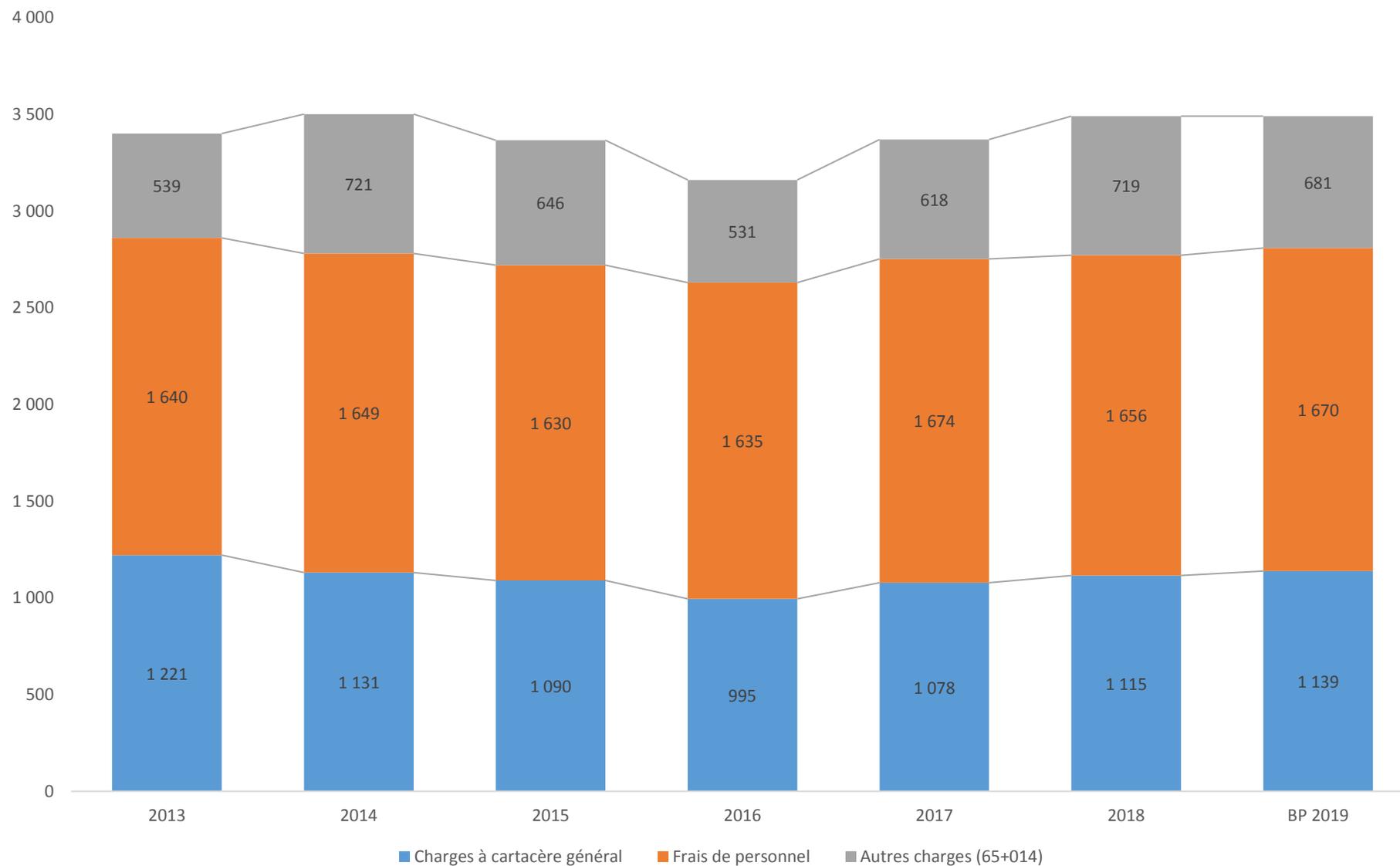
CHIFFRES DES COMMUNES 2018 EN MILLIERS D'€ IMPÔTS LOCAUX ET DGF

■ impôts locaux ■ dotation globale de fonctionnement



Le contexte financier local : Amplepuis - évolution

répartition des dépenses de gestion en k€



répartition des recettes de gestion en k€



Evolution des marges de manœuvre budgétaires sur le budget principal afin d'autofinancer une partie des investissements :

- *Epargne de gestion courante :*

Elle correspond à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante ; a contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet de ciseau qu'il conviendra rapidement de juguler.

- *Epargne brute :*

Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle on retire les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

- *Epargne nette :*

Epargne brute diminuée du remboursement de la dette. Ce ratio mesure l'épargne disponible pour l'équipement, après financement des remboursements de la dette.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Epargne de gestion	702	834	804	872	882	842	866	1004	880	627	477
Epargne brute	594	671	681	806	761	698	740	901	731	519	428
Epargne nette	449	157	474	556	506	388	513	667	489	269	170

(en milliers d'euros)



CALENDRIER BUDGETAIRE 2020

En règle générale, les budgets locaux des communes sont débattus et votés au cours du premier trimestre entre janvier et mars. Or, s'agissant des années de renouvellement du conseil municipal, ce temps budgétaire coïncide directement avec la période électorale. Le renouvellement des conseillers municipaux aura lieu les 15 et 22 mars prochains.

Aux termes de l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, le budget d'une collectivité territoriale doit être adopté « avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants » (contre le 15 avril en temps normal). Dans la mesure où il s'agit de la seule règle impérative, les communes et les EPCI (pour lesquels cet article est également applicable) sont donc libres de procéder à l'adoption du budget avant ou après le scrutin.

Le calendrier qui suit le renouvellement du conseil municipal est extrêmement dense et contraint.

La séance d'installation consacrée à l'élection du maire et des adjoints doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant l'élection (article L.2121-7 du CGCT).

Dans un temps également restreint, le conseil municipal doit être réuni pour que la délégation de compétences au maire soit adoptée et que les membres siégeant dans les organismes extérieurs soient nommés. Sur ce point, il doit d'ailleurs être remarqué que le vote du budget annuel, dans les organismes extérieurs, ne peut avoir lieu dans la période de transition, le juge administratif considérant que l'adoption du budget ne fait pas partie de la gestion des affaires courantes (CE, 3 juin 1998, n°169403). Aussi, il importe de procéder au renouvellement des représentants de la commune dans les meilleurs délais.

Dans ces conditions, **si l'équipe sortante n'a pas procédé au vote du budget, la nouvelle assemblée dispose d'un temps extrêmement réduit pour se conformer au délai légal fixé au 30 avril.** Il existe un seul budget primitif stricto sensu. Aussi, si celui-ci a été adopté par l'assemblée sortante, l'assemblée nouvellement élue sera tenue de se référer à ce document pour l'exercice en cours.

Néanmoins, **cette nouvelle assemblée pourra procéder à des modifications sur ce budget, dans le sens de la politique qu'elle entend mener, par l'adoption de décisions modificatives** (article L.1612-11 du CGCT). Ces décisions sont adoptées par l'assemblée délibérante, sans que soit exigée l'organisation d'un DOB. Elles ne sont pas limitées en nombre, ce qui permet autant de modifications ponctuelles du budget que nécessaire, pour indiquer une nouvelle recette ou effectuer des dépenses complémentaires.

La nouvelle assemblée ne pourra en revanche pas revenir sur la fixation des taux des impôts locaux déterminés dans le cadre de l'adoption du budget, en application de l'article 1639 A du Code général des impôts.

Compte tenu de ces éléments, il a été décidé du calendrier ci-après : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires le 28 janvier 2020 et adoption des budgets primitifs 2020 le 25 février 2020.

3. Les orientations budgétaires 2020

Les orientations proposées dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, reflètent la volonté de maintenir l'ensemble des services publics locaux, tout en maîtrisant les dépenses de la commune, toujours dans un environnement où les ressources financières se raréfient.

Les grandes lignes :

- Conserver une épargne nette suffisante et une capacité d'investissement maximale en :
 - Poursuivant l'objectif de stabilisation des dépenses de fonctionnement sur 2020 et au-delà,
 - Intégrant l'évolution des frais de personnel,
 - Stabilisant le montant des subventions,
 - Tout en maintenant les taux de la fiscalité directe.

- Poursuivre la démarche d'investissement en :
 - Poursuivant la recherche de subventions extérieures, afin de maintenir un niveau d'investissement annuel soutenable sans recourir systématiquement à l'emprunt,
 - Equilibrant le budget par des emprunts nouveaux, tout en conservant une capacité de désendettement satisfaisante et un encours de dette par habitant raisonnable.



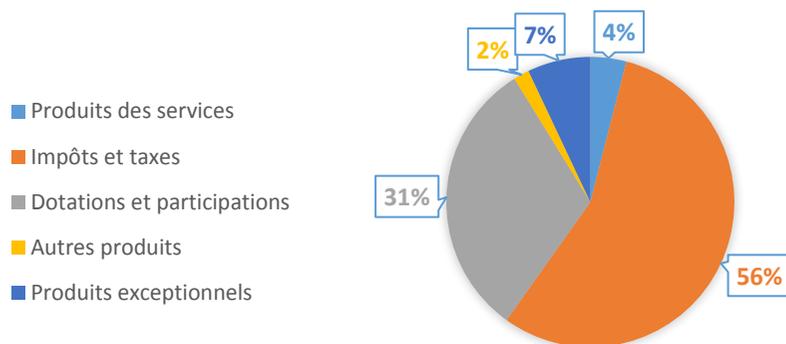
Dans un contexte budgétaire contraint, l'orientation générale du projet de budget 2020 vise par conséquent à préserver la capacité d'autofinancement, afin de financer la poursuite de l'investissement en priorité par l'épargne afin de ne pas accroître inconsidérément l'encours de la dette.

Le maintien d'une épargne nette positive est prioritaire et conditionné par une maîtrise confirmée des dépenses de fonctionnement et/ou une augmentation des taux d'impôts communaux (taxe d'habitation et taxes foncières). Les taux ayant été majorés de 5% en 2015, l'option retenue pour 2020 est de les maintenir à leur niveau et de confirmer la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

**Augmentation mécanique des recettes (pas de hausse des taux d'impôts)
+ Maîtrise des dépenses de fonctionnement
= Maintien de l'épargne de gestion
= Maintien de la capacité d'investissement en limitant le recours à l'emprunt**

Les recettes de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (CA 2018)



Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, l'attribution communautaire, les dotations de l'Etat, les droits de mutation, le produit des loyers, etc.

- La fiscalité locale :

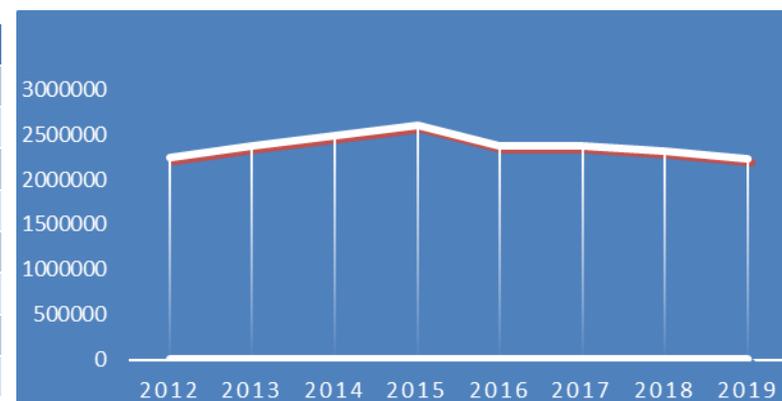
A titre d'information, le chapitre 73 « impôts et taxes » (taxes foncières et d'habitation, attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de péréquation, droits de place, taxe sur les pylônes et taxe additionnelle aux droits de mutation) représente 56% des recettes réelles de fonctionnement 2018. Les recettes des 3 taxes « ménages » inclus compensations (1 555 182 €) représentent à elles seules près de 40% des recettes de gestion 2018 (3 943 765.83 €).

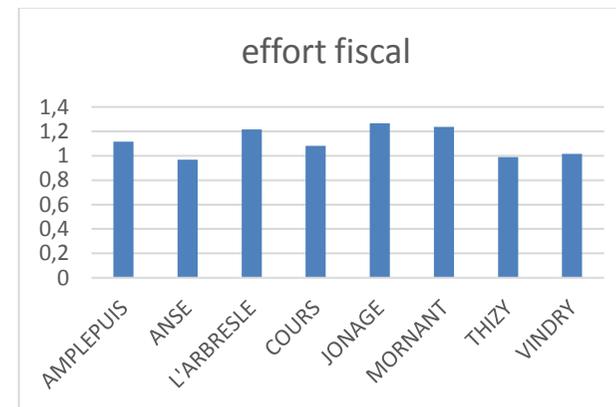
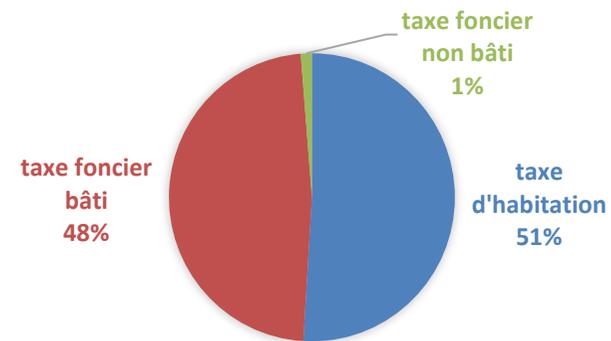
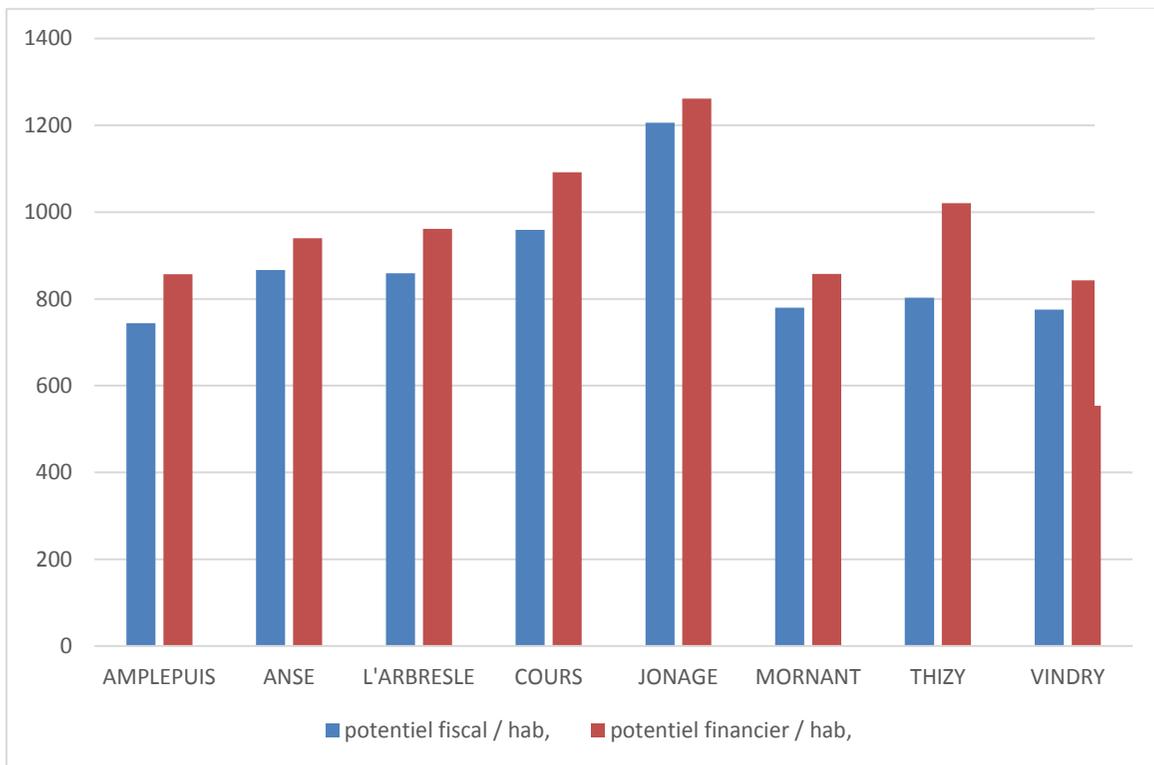
- La fiscalité directe :

La majorité municipale proposera pour 2020 le maintien des taux de la fiscalité directe locale.

Cette décision interviendra dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement. La progression du produit sera donc uniquement mécanique avec la variation physique des bases (non connue à ce jour) et une revalorisation annuelle pour 2020 qui reste à déterminer. En effet, un débat important est actuellement en cours sur la revalorisation des bases d'imposition de la taxe d'habitation. Contrairement aux années précédentes, le gouvernement a proposé de ne pas revaloriser ces bases du montant de l'inflation, ce qui pourrait priver les collectivités de plusieurs centaines de millions d'euros. Cette proposition a été repoussée par l'Assemblée Nationale le 9 octobre puisque les députés ont adopté un amendement visant à rétablir cette revalorisation à hauteur de 0,9%, soit le dernier indice des prix à la consommation. **Il est apparu alors judicieux d'appliquer cette hypothèse de + 0,9%.**

	TH-TF	AC	ATT.SOLID.	PEREQUAT°	TAXE MUTAT°	
2012	1 456 983 €	710 809 €	0 €	10 700 €	66 333 €	2 244 825 €
2013	1 496 268 €	748 850 €	0 €	34 239 €	87 068 €	2 366 425 €
2014	1 294 299 €	1 048 891 €	0 €	46 922 €	99 908 €	2 490 020 €
2015	1 412 386 €	1 048 891 €	0 €	61 261 €	84 375 €	2 606 913 €
2016	1 392 450 €	700 011 €	108 108 €	83 566 €	84 731 €	2 368 866 €
2017	1 414 356 €	700 011 €	108 108 €	73 780 €	82 295 €	2 378 550 €
2018	1 425 345 €	520 011 €	207 829 €	74 666 €	88 970 €	2 316 821 €
BUDGET 2019	1 465 259 €	401 562 €	207 829 €	74 666 €	76 000 €	2 225 316 €

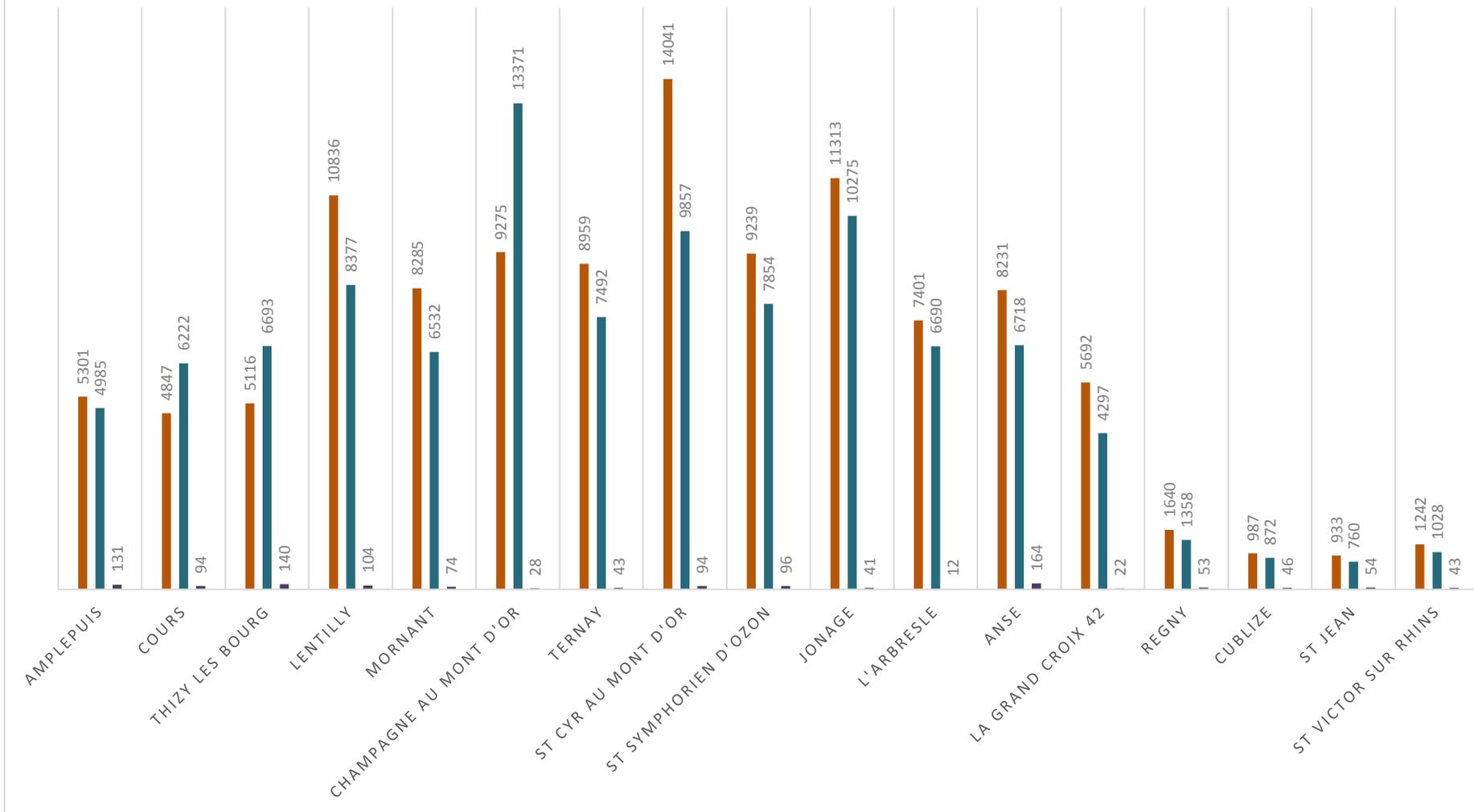




	bases fiscales prévisionnelles 2019	taux communaux	produit communal	moyenne départementale	Produit Tx Dpt.	moyenne nationale	potentiel fiscal
taxe d'habitation	5 437 000	10,43%	567 079 €	19,71%	1 071 633 €	24,54%	1 334 240 €
taxe foncier bâti	5 098 000	16,66%	849 327 €	18,92%	964 542 €	21,19%	1 080 266 €
taxe foncier non bâti	134 100	36,43%	48 853 €	39,11%	52 447 €	49,67%	66 607 €
			1 465 259 €		2 088 621 €		2 481 113 €
Ecart avec taux département			623 362 €				
Ecart avec taux national					1 015 854 €		

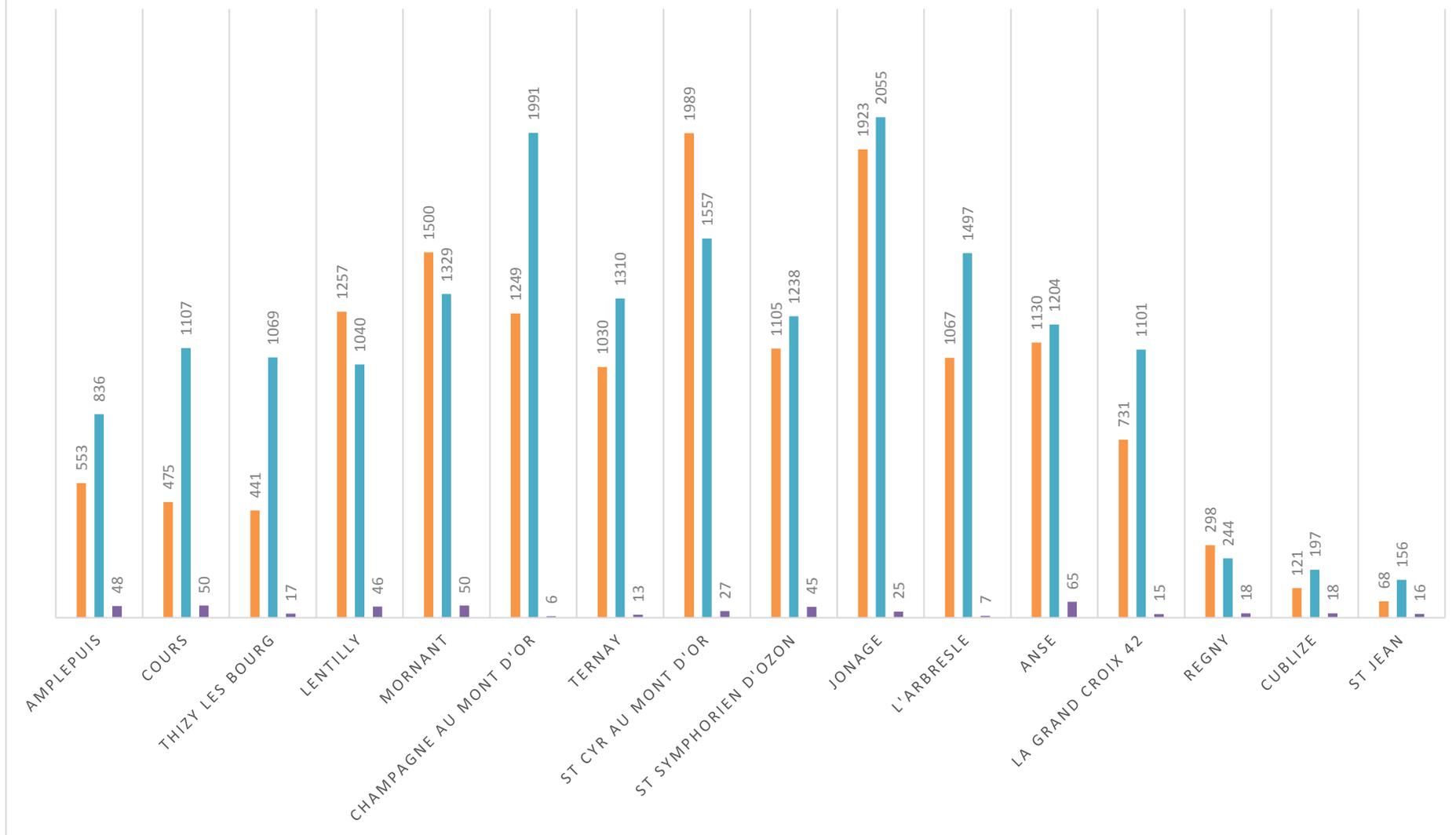
FISCALITÉ DES COMMUNES 2018 EN MILLIERS D'€ BASES DES IMPÔTS LOCAUX

■ TH ■ TFPB ■ TFPNB



FISCALITÉ DES COMMUNES 2018 EN MILLIERS D'€

Produit TH Produit TFPB Produit TFPNB



Concernant la réforme de la fiscalité locale, le schéma connu depuis plusieurs mois est bien confirmé : transfert aux communes "dès le 1er janvier 2021" de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; compensation aux communes, par l'Etat, de "la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée" avec activation d'un "mécanisme correcteur" afin de "neutraliser les écarts de compensation".

Pour Amplepuis, ce remplacement de la taxe d'habitation par la part départementale de la taxe foncière aurait entraîné une sous-compensation. Un coefficient correcteur de 1,0660671305 sera donc appliqué afin de maintenir le niveau de ressources antérieur.

	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	643 444	836 335	1 479 779	551 738	1 388 073	1,0660671305	1 479 779

- La fiscalité indirecte :

Constituée de diverses taxes (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe d'aménagement, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour Amplepuis, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2020, de deux sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui représentait 88 970 € en 2018 (93 605.40 € à la date du 20/11/2019), reste soumise à de fortes incertitudes, car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières.
- la taxe d'aménagement représentait 11 427 € en 2018 (8 103.40 € à la date du 20/11/2019).

- La fiscalité reversée :

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par les groupements soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

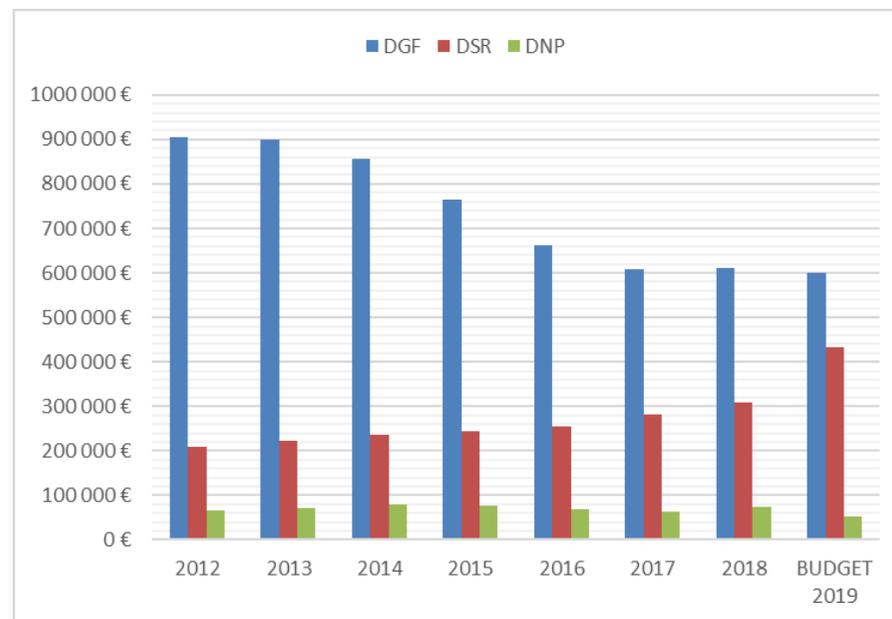
- L'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire pour l'EPCI, et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Cette attribution était de 520 011 € en 2018, par suite de la suppression de l'attribution de centralité (180 000 €) préconisée par la Chambre Régionale des Comptes. Elle a évolué à la baisse en 2019 en raison du transfert à l'EPCI de la compétence informatique et de la contribution Incendie et Secours, et ramenée à 401 562 €.
- La dotation de solidarité communautaire (DSC), restera au niveau de 2019 soit 207 829 €.

- Les dotations de l'Etat

Comme annoncé, le gouvernement maintient le niveau des dotations à en contrepartie du dispositif de contractualisation qui est donc reconduit au titre de l'année 2020.

La stabilisation ne concerne toutefois que l'enveloppe globale de la DGF et n'empêche pas les évolutions des montants individuels de dotations. Pour chaque commune et EPCI, le montant 2019 de DGF pourra être en hausse ou en baisse, du fait de l'évolution annuelle de ses critères et de ses règles de répartition.

Ainsi la DGF, qui était de 610 074 € en 2018, a été ramenée à 600 176 € pour 2019 en raison de la part dynamique de la population (- 4 220 €) et par l'effet de l'écrêtement (- 5 678 €).



	DGF	DSR	DNP	
2012	905 214 €	208 289 €	66 795 €	1 180 298 €
2013	898 877 €	223 799 €	71 726 €	1 194 402 €
2014	856 864 €	234 931 €	80 431 €	1 172 226 €
2015	765 437 €	244 838 €	76 567 €	1 086 842 €
2016	662 297 €	254 233 €	69 384 €	985 914 €
2017	607 911 €	282 400 €	62 783 €	953 094 €
2018	610 074 €	309 626 €	73 396 €	993 096 €
BUDGET 2019	600 176 €	432 321 €	52 357 €	1 084 854 €

Part dynamique de la population : correspond à une composante de la dotation forfaitaire des communes prenant en compte l'évolution de la population DGF entre 2018 et 2019, en contribuant à minorer la dotation en cas de diminution et à la majorer en cas d'augmentation.

Ecrêtement : correspond à un écrêtement unique et péréqué de la dotation forfaitaire des communes pour financer les emplois internes de la DGF (comme l'évolution de la population et la hausse de la péréquation verticale). Seules les communes dont le potentiel 10 fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant national sont concernées par l'écrêtement.

- Les cessions d'immobilisations : pour l'année 2020, sera budgétisée de nouveau la cession de l'immeuble acquis auprès des conjoints BOYER dont la vente ne s'est pas réalisée en 2019 en dépit du mandat confié à trois agences immobilières.
- Il n'est pas envisagé d'évolution notable pour 2020 en ce qui concerne les produits des services.

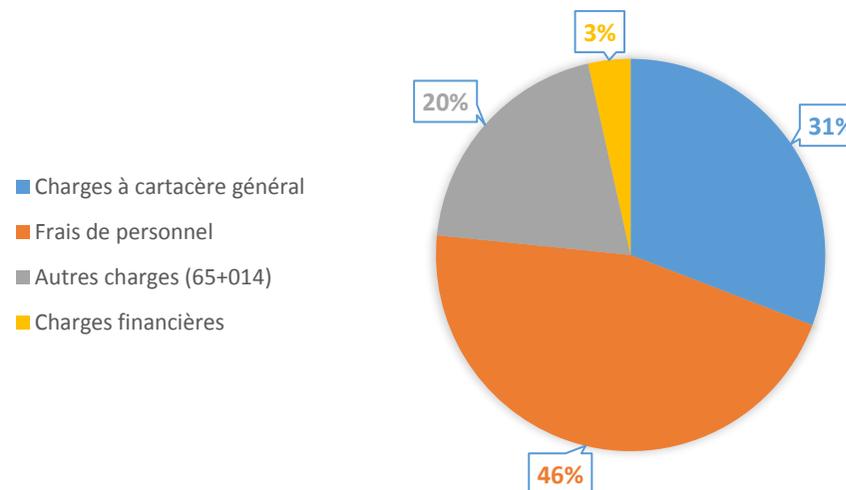
Les dépenses de fonctionnement

Les objectifs poursuivis par la majorité municipale consistent à contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2% par an sur la période 2020–2023.

L'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera donc poursuivi en 2020 de façon à optimiser le fonctionnement de la collectivité, et rechercher des pistes d'économies tout en maintenant le plus possible la qualité du service public rendu aux Amplepusiens.

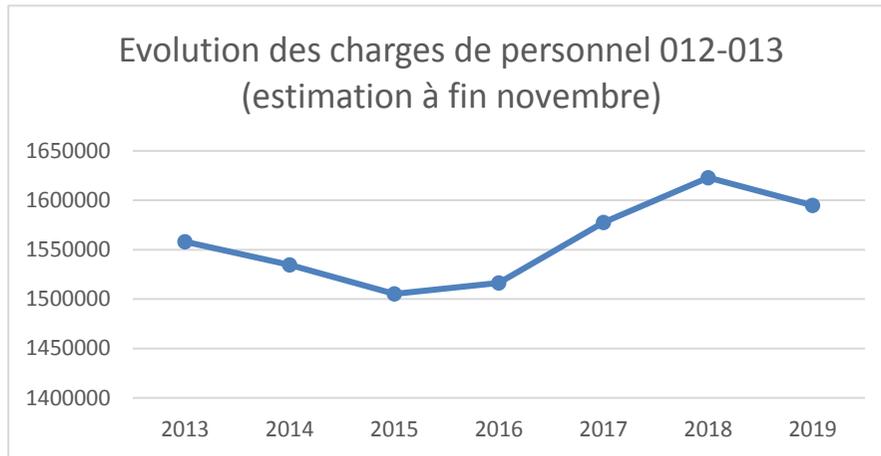
- Charges à caractère général : l'effort produit par l'ensemble des services en termes de rationalisation de leur gestion, afin de dégager davantage de marges de manœuvre, sera poursuivi. Des pistes d'économies seront notamment recherchées en collaboration avec la COR : groupements de commandes, mutualisation.
- Les intérêts des emprunts
Du fait du non recours à l'emprunt au cours des six derniers exercices budgétaires, ce poste de dépense est en constante diminution : - 28.63 % entre 2014 et 2020.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (CA 2018)



	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2014	424 713,90 €	164 201,90 €	260 512,00 €	4 424 099,09 €
2015	390 702,05 €	156 444,67 €	234 257,38 €	4 163 587,09 €
2016	390 538,70 €	148 504,10 €	242 034,60 €	3 929 329,71 €
2017	390 455,70 €	140 317,39 €	250 138,31 €	3 687 295,11 €
2018	390 627,10 €	132 044,17 €	258 582,93 €	3 437 156,80 €
2019	339 610,74 €	123 633,06 €	215 977,68 €	3 178 573,87 €
2020	308 081,32 €	117 187,64 €	190 893,68 €	2 962 596,19 €

- Les dépenses de personnel



Les masses salariales de 2020 et des années à venir seront contraintes par les évolutions réglementaires.

Ainsi le protocole de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) a mis en place, depuis 2016, des restructurations de carrière accompagnées de revalorisations indiciaires pour toutes les catégories, impactant l'évolution de la masse salariale de façon obligatoire. Par ailleurs, l'effet du glissement vieillissement technicité (GVT) doit être pris en compte dans les projections.

Une réflexion sera sans doute à engager du fait que la collectivité à ce jour ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents ni aux contrats de prévoyance, et qu'aucune prestation sociale n'est servie directement aux agents (ex. : restauration, chèques vacances...).

Les efforts de maîtrise de la masse salariale seront néanmoins poursuivis. Le projet consiste à privilégier le développement de la polyvalence et le recours à l'externalisation plutôt qu'au recrutement d'agents, avec un recentrage des services techniques sur leurs missions premières qui consistent à assurer l'entretien des équipements communaux et les interventions d'urgence.

Dans cette optique, il n'est pas prévu de remplacer l'agent de maîtrise qui fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2019.

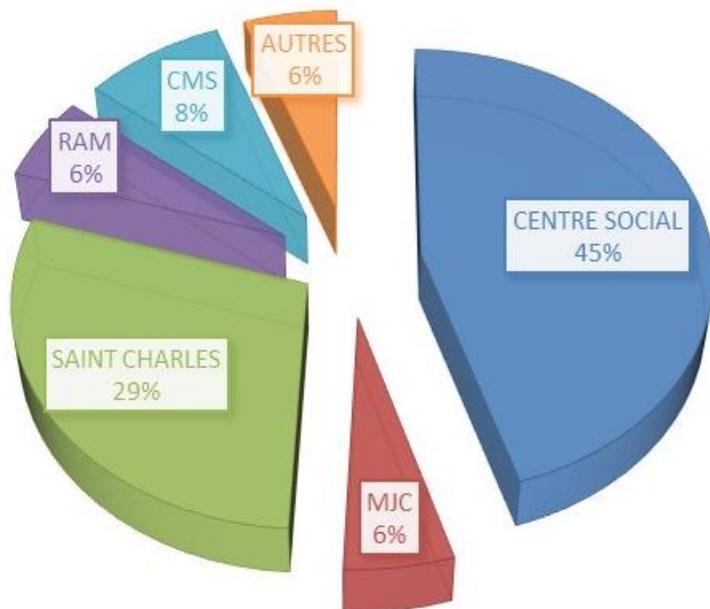
A noter que la Directrice Générale des Services devrait, sous réserve de validation par la CNRACL, cesser son activité au 30 juin 2020.

Les indemnités des élus

Le montant de ces indemnités sera budgétisé à l'identique de 2019 et actualisé si nécessaire par décision modificative en fonction de l'organisation qui sera mise en place à l'issue du renouvellement municipal de mars 2020.

- Les subventions

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & FORFAIT ST CHARLES 2018



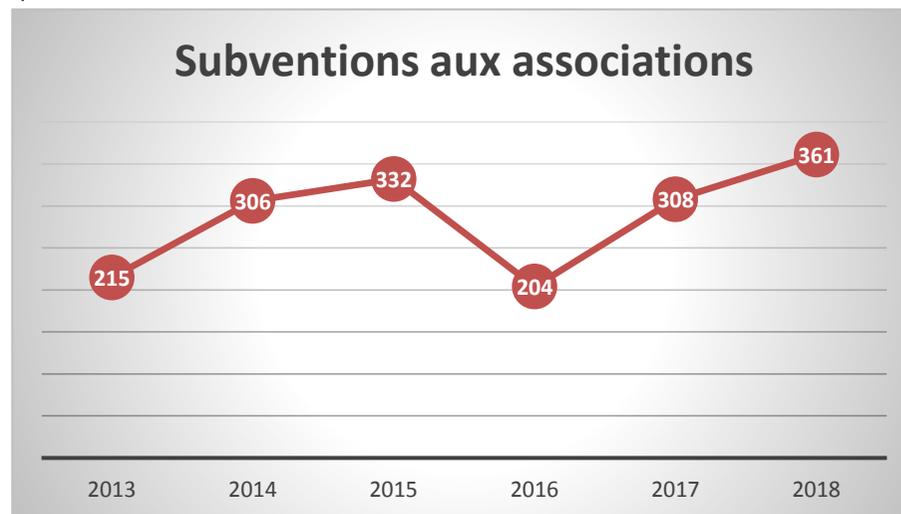
Le volume global des subventions versées aux associations devrait, en 2020, connaître une évolution sensible, avec notamment la convention à intervenir après le renouvellement municipal avec le SISAD afin de l'accompagner dans son développement.

Le soutien aux associations locales sera également poursuivi à travers l'aide logistique apportée par la commune sous forme de mise à disposition de salles communales, de matériels divers et de prestations du personnel municipal. En dépit des contraintes très fortes qui s'imposent à Amplepuis comme à toutes les autres collectivités, la ville entend continuer à jouer son rôle d'acteur majeur du monde associatif.

Dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, le budget 2020 devra prendre en compte la participation communale aux aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales (10% de la subvention COR) et à la rénovation de l'habitat (convention ORT – convention OPAH RU).

- A noter la contribution acquittée en 2019 pour l'année 2018 par la Ville concernant les services communs mis en place dans le cadre de la mutualisation :

- ADS : 6 022.00 €
- Assistant de prévention : 5 023.15 €
- Formation : 1 404.00 €



Les orientations 2020-2022

A compter de 2018, la LPFP fixe un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 %. Celui-ci est appliqué à une base 2017 de dépenses réelles de fonctionnement en valeur (c'est-à-dire y compris l'inflation) et à périmètre constant. En volume (hors inflation), sur la base des prévisions de la Loi, cette évolution implique une diminution moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,2 % sur la période. Cet effort estimé en données 2017 est à actualiser chaque année au regard de l'inflation effectivement constatée (plus proche de 2% actuellement). L'effort réel à consentir par les collectivités locales sur leurs dépenses de fonctionnement devrait même être plus important dans la mesure où l'augmentation naturelle des dépenses locales est supérieure à l'inflation, en raison du poids important des charges de personnel et du coût de l'énergie. En effet, l'indice des prix des dépenses communales démontre que l'augmentation du « panier du Maire » est supérieure de 0,5 point en moyenne à l'inflation hors tabac.

La loi de programmation fixe également un objectif de réduction du besoin de financement (autrement dit de l'endettement net, différence entre les emprunts nouveaux et le remboursement du stock de la dette) à due concurrence des économies de dépenses réalisées chaque année par les collectivités locales. L'encadrement des dépenses de fonctionnement associé à un maintien ou une hausse des recettes de fonctionnement (dotations, recettes fiscales) devrait permettre à l'épargne brute des collectivités de s'accroître. La part de l'autofinancement dans le financement de l'investissement augmenterait alors et permettrait de réduire le recours à l'emprunt. Ainsi, la maîtrise des dépenses doit permettre d'augmenter la capacité d'autofinancement, et donc de réduire le besoin de financement des collectivités locales. Cet objectif de désendettement est incitatif. Les collectivités qui ne s'inscriront pas dans une trajectoire de désendettement ne seront pas à ce titre sanctionnées financièrement.

Le contexte de ces derniers mois suggère quelques adaptations et une nouvelle mouture devrait être examinée au printemps 2020.

Tableau : Objectif d'évolution de la dépense publique locale 2018-2022

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne
Dépenses de fonctionnement (en valeur)	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %	1,20 %
Inflation prévisionnelle	1,00 %	1,10 %	1,40 %	1,75 %	1,75 %	1,40 %
Dépenses de fonctionnement (en volume)	0,20 %	0,10 %	-0,20 %	-0,54 %	-0,54 %	- 0,20 %

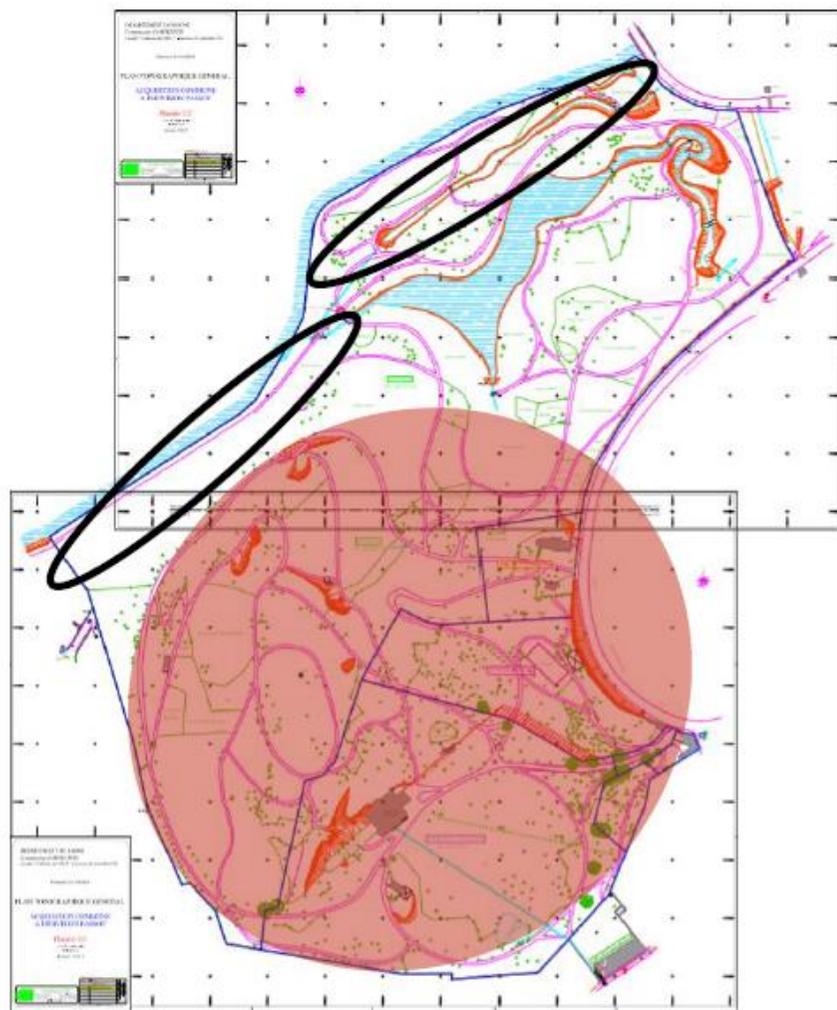
Le programme d'investissement

Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes formulait la recommandation (n° 3) suivante : « Améliorer la qualité du débat d'orientation budgétaire en chiffrant le coût des investissements dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement. » C'est dans cet objectif qu'un plan pluriannuel d'investissements (PPI) 2016-2020 a été proposé et validé par le Conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2015, puis actualisé annuellement.

Il s'agit d'un document de référence évolutif, qui a vocation à évoluer annuellement, pour notamment ajuster les enveloppes de crédits en fonction du coût affiné des programmes et de leur étalement dans les temps. Les priorités peuvent également être réexaminées à cette occasion. Ce document constitue une aide à la programmation, sachant que toute inscription budgétaire doit être faite dans l'objectif d'une réalisation effective des crédits sur l'année (principe d'annualité budgétaire).

PPI AMPLEPUIS 2019-2021						
	HT	TTC	2019	2020	2021	
Aménagement du site Robin Marietton	720 000 €					
Aménagement de la place de l'Industrie et square	525 000 €	1 920 000 €	350 000 €	1 570 000 €	0 €	
Construction d'une halle sur le site Robin Marietton	355 000 €					
Aménagement du foyer personnes âgées (et	408 333 €	490 000 €	490 000 €	0 €	0 €	
Terrain de football synthétique	800 000 €	960 000 €	960 000 €	0 €	0 €	
Clos du Crêt - ouverture du parc au public	615 000 €	738 000 €	100 000 €	398 000 €	240 000 €	
Secteur gare : espace public à requalifier	50 000 €	60 000 €	0 €	60 000 €	0 €	
Etude jonction A89	25 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	
Accessibilité ERP	66 078 €	79 294 €	30 000 €	30 000 €	19 294 €	
Autres investissements	Bâtiments communaux	200 000 €	240 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
	Voirie communale	125 000 €	150 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
	Equipement des services	50 000 €	60 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
	Urbanisme : PLU - Plan guide	95 833 €	115 000 €	55 000 €	30 000 €	30 000 €
	Acquisitions immobilières	600 000 €	600 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
TOTAL DEPENSES	4 635 245 €	5 442 294 €	2 365 000 €	2 438 000 €	639 294 €	
Subventions	ETAT	890 999 €	890 999 €	375 124 €	401 250 €	114 625 €
	REGION	260 000 €	260 000 €	0 €	200 000 €	60 000 €
	DEPARTEMENT	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €
Fonds de concours	COR	250 000 €	250 000 €	100 000 €	150 000 €	0 €
Cessions immobilières		200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €
FCTVA	0 €	794 330 €	355 147 €	367 122 €	72 062 €	
Emprunt	2 000 000 €	2 000 000 €	900 000 €	1 000 000 €	100 000 €	
Autofinancement	884 246 €	896 965 €	284 729 €	319 628 €	292 607 €	
TOTAL RECETTES	4 635 245 €	5 442 294 €	2 365 000 €	2 438 000 €	639 294 €	

Le projet d'ouverture du Clos du Crêt pour 2020 a évolué par rapport au PPI :



Zones à ouvrir
et aménager



Espaces interdits
au public

Investissement

Panneau règlement (voir si structure bois à prévoir ou si pose directe sur le mur)

Panneau plan du parc (structures bois déjà faites)

Panneau plan du parc / historique recto verso

Panneau d'accueil entrée Déchelette

Bancs

Poubelles

Revêtement PMR liaison Déchelette / espace sportif

Barrières de sécurité

Entreprise débroussaillage

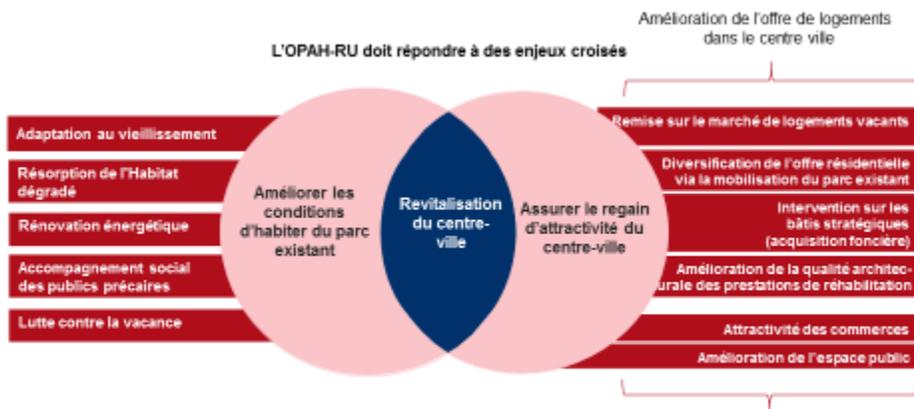
Parcours de santé et signalétique (estimation catalogue pour 6 équipements)

Matériaux pour réparations et structures bois

Supports historiques

Budget participatif ?

En outre, la convention OPAH-RU qui devrait intervenir en cours d'année viendra également impacter le budget d'investissement 2020 :



LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE D'AMPLEPUIS

	VOLET OPAH-RU						Total sur 6 ans
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
AE prévisionnels	45 900 €	45 900 €	45 900 €	45 900 €	45 900 €	45 900 €	275 400 €

	VOLET ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE						Total sur 6 ans
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
AE prévisionnels (aides aux travaux)	26 333 €	26 333 €	26 333 €	26 333 €	26 333 €	26 333 €	158 000 €

C'est ainsi que, pour 2020, sont envisagés les investissements ci-après (estimations TTC) :

SITUATION AU 12/12/2019	SUIVI DE REALISATION	RESTES A REALISER AU 31/12/2019	AUTORISATIONS A ENGAGER	PROJECTION BP 2020
CAPITAL EMPRUNTS	205 977,68 €	0,00 €		190 894,00 €
REVERSEMENT TA	1 442,39 €	0,00 €		0,00 €
ACQUISITIONS IMMOBILIERES (PROVISION DIA)	5 710,46 €	0,00 €		200 000,00 €
PLU	13 660,94 €	5 060,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
PLAN GUIDE	42 425,34 €	180,00 €		0,00 €
TBI	0,00 €	1 496,40 €		0,00 €
ETUDE JONCTION A89	0,00 €	0,00 €		0,00 €
NUMERISATION ETAT CIVIL	0,00 €	0,00 €		5 000,00 €
CONVENTION OPAH-RU	0,00 €	0,00 €		25 000,00 €
AMENAGEMENT SITE ROBIN MARIETTON	106 758,96 €	1 942 566,26 €		50 000,00 €
FOYER PERSONNES AGEES	464 364,77 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
CLOS DU CRET	79 757,39 €	2 840,57 €	20 000,00 €	100 000,00 €
RESEAUX - ASSAINISSEMENT ORANGERIE	21 072,20 €	0,00 €		0,00 €
TERRAIN SYNTHETIQUE	703 446,84 €	127 363,38 €		0,00 €
TOUR BOURBON	0,00 €	24 000,00 €	25 000,00 €	120 000,00 €
PARKING STADE BAGATELLE	0,00 €	7 166,40 €		0,00 €
MAISON MEDICALE	0,00 €	1 729,92 €	20 000,00 €	20 000,00 €
POSTE	0,00 €	902,16 €		0,00 €
GYMNASE	0,00 €	13 885,56 €		300 000,00 €
ANCIENNE MAIRIE & ABORDS MUSEE	0,00 €	0,00 €		0,00 €
PROVISION TRAVAUX DE BATIMENTS	5 625,16 €	615,87 €	50 000,00 €	50 000,00 €
ACCESSIBILITE ERP	0,00 €	2 880,00 €		10 000,00 €
TOITURES	0,00 €	0,00 €		20 000,00 €
REPLACEMENT CHAUDIERE PASSERELLE	0,00 €	11 179,73 €		0,00 €
CHAUFFERIE MAIRIE	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
MJC DIGICODE	1 484,34 €	271,36 €		0,00 €

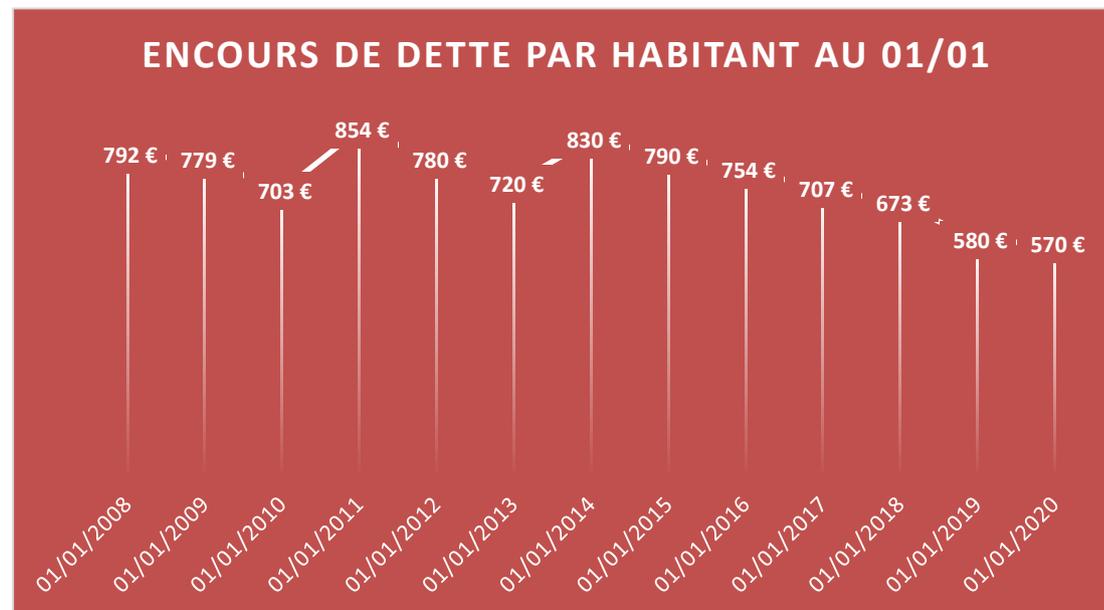
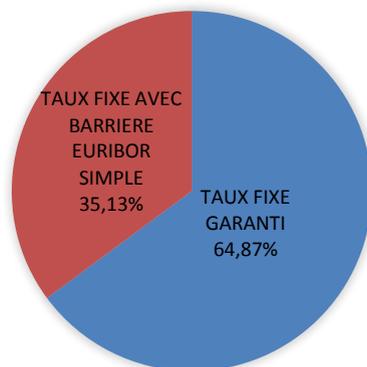
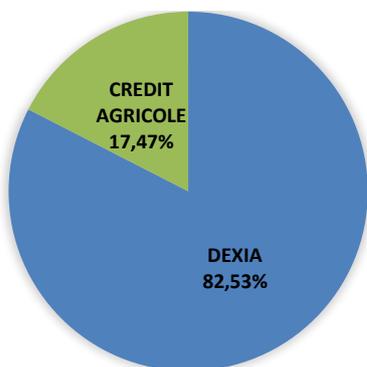
SALLE PIERREFEU PEINTURE FACADE	0,00 €	0,00 €		15 000,00 €
RESEAUX - PROVISION	0,00 €	385,20 €	5 000,00 €	10 000,00 €
MAINTENANCE BORNES INCENDIE	0,00 €	1 740,00 €		5 000,00 €
EXTENSION ERDF LES NIOULES	0,00 €	36 552,22 €		0,00 €
SQUARE VILLY	52 171,02 €	0,00 €		0,00 €
LA PASSET	11 038,20 €	0,00 €		0,00 €
VOIRIE COMMUNALE	1 342,00 €	37 953,60 €	10 000,00 €	50 000,00 €
CIMETIERE	5 536,60 €	0,00 €		10 000,00 €
MEDIATHEQUE COLLECTIONS	14 427,63 €	0,00 €	5 000,00 €	16 000,00 €
MEDIATHEQUE	1 569,00 €	0,00 €		2 300,00 €
MAIRIE MATERIEL	1 095,89 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
MOBILIER MAIRIE	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
MATERIEL ECOLES	1 156,11 €	214,98 €	2 000,00 €	5 000,00 €
SIGNALETIQUE ADRESSAGE	15 072,96 €	18 912,48 €	5 000,00 €	10 000,00 €
GUIRLANDES LUMINEUSES	5 132,86 €	1 485,22 €		4 000,00 €
MATERIEL DE VOIRIE	4 224,24 €		1 000,00 €	1 000,00 €
MATERIEL SPORTIF	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
ACHAT VEHICULE SERVICES TECHNIQUES	0,00 €	0,00 €		0,00 €
MATERIEL TECHNIQUE	7 485,99 €	1 516,64 €	2 000,00 €	5 000,00 €
ACHAT TONDEUSE				8 000,00 €
MOBILIER URBAIN				5 000,00 €
ACHAT DEFIBRILLATEURS	1 602,00 €			8 000,00 €
AUTOLAVEUSE PIERREFEU				10 000,00 €
VIDEOSURVEILLANCE	0,00 €	0,00 €		30 000,00 €
TRAVAUX EN REGIE				20 000,00 €
TOTAUX	1 773 580,97 €	2 240 897,95 €	176 000,00 €	1 348 694,00 €

4. L'endettement au 1^{er} janvier 2020

Au 1er janvier 2020, l'encours global de dette s'élève à 2 962 596.19 €, dont :

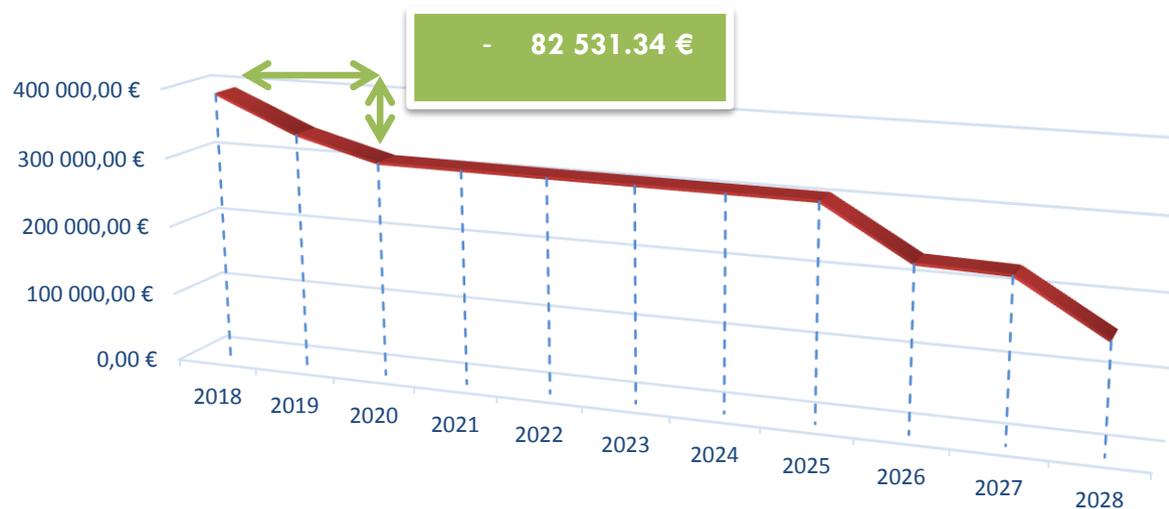
- Taux fixe garanti 1 921 882.66 €
- Taux fixe bonifié 1 040 713.53 €
- DEXIA 2 445 088.97 €
- CREDIT AGRICOLE 517 507.22 €

La gestion de dette de la Ville est exclusivement constituée de produits financiers sans risques et est donc répertoriée en A1/A2 selon le classement Gissler.

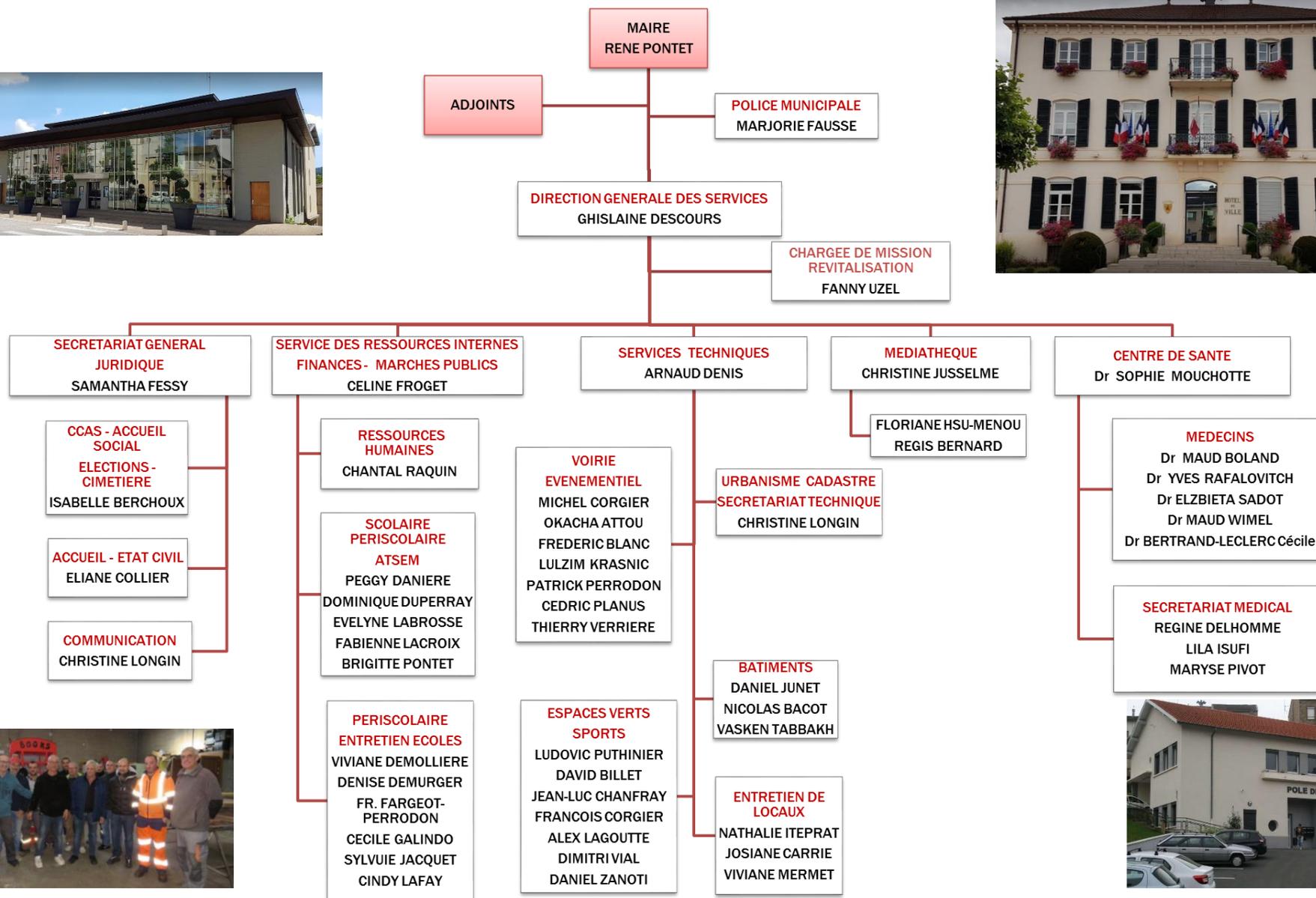


Prêteur	Date contrat	Montant initial	Type de taux	1 ^{ère} échéance	Dernière échéance	Objet de l'emprunt	Dette en Capital au 01/01/2020	Echéance 2020
DEXIA	27/04/2005	815 340,00 €	F EURIBOR	01/05/2006	01/05/2035	TRAVAUX D' INVESTISSEMENT	574 824,75 €	47 089,61 €
DEXIA	21/06/2006	625 000,00 €	F EURIBOR	01/05/2009	01/05/2038	COUCY - MEDIATHEQUE - MARELLE - CINTEX - MAISON DE LA MUSIQUE	465 888,78 €	35 201,17 €
DEXIA	30/06/2006	625 000,00 €	F	01/01/2009	01/01/2038		485 023,93 €	39 178,31 €
DEXIA	24/11/2007	725 000,00 €	F	01/04/2010	01/01/2039		559 706,05 €	44 646,07 €
DEXIA	29/09/2010	259 344,00 €	F	01/04/2011	01/01/2026	CHAUFFERIE BOIS & PISCINE	119 645,46 €	20 698,28 €
DEXIA	29/09/2010	600 000,00 €	F	01/03/2011	01/12/2025	PISCINE	240 000,00 €	46 359,25 €
CRCA	18/06/2013	900 000,00 €	F	31/07/2013	31/07/2027	PPE	517 507,22 €	74 908,63 €
		4 549 684,00 €					2 962 596,19 €	308 081,32 €

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû	Gain annuité
2018	390 627,10 €	132 044,17 €	258 582,93 €	3 437 156,80 €	
2019	339 585,62 €	123 707,72 €	215 877,90 €	3 178 573,87 €	51 041,48 €
2020	308 095,76 €	117 191,02 €	190 904,74 €	2 962 695,97 €	31 489,86 €
2021	307 098,73 €	110 375,84 €	196 722,89 €	2 771 791,23 €	997,03 €
2022	306 121,08 €	103 344,62 €	202 776,46 €	2 575 068,34 €	977,65 €
2023	305 214,62 €	96 139,24 €	209 075,38 €	2 372 291,88 €	906,46 €
2024	304 417,32 €	88 787,29 €	215 630,03 €	2 163 216,50 €	797,30 €
2025	303 488,30 €	81 037,07 €	222 451,23 €	1 947 586,47 €	929,02 €
2026	231 274,42 €	57 342,95 €	173 931,47 €	1 725 135,24 €	72 213,88 €
2027	227 659,44 €	51 993,44 €	175 666,00 €	1 551 203,77 €	3 614,98 €
2028	154 406,26 €	46 496,43 €	107 909,83 €	1 375 537,77 €	73 253,18 €



5. Informations relatives au personnel de la ville

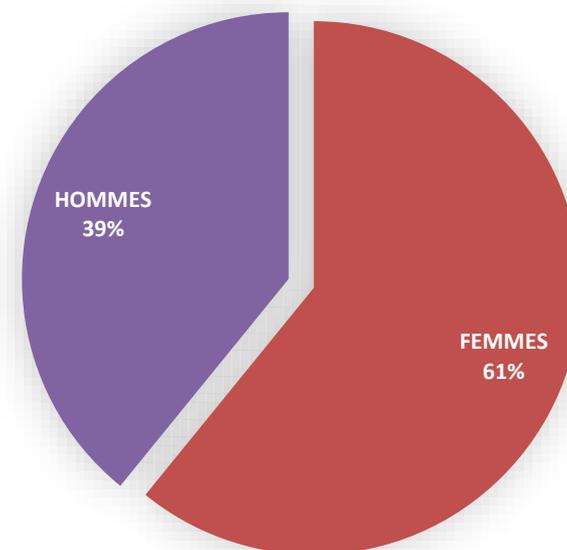
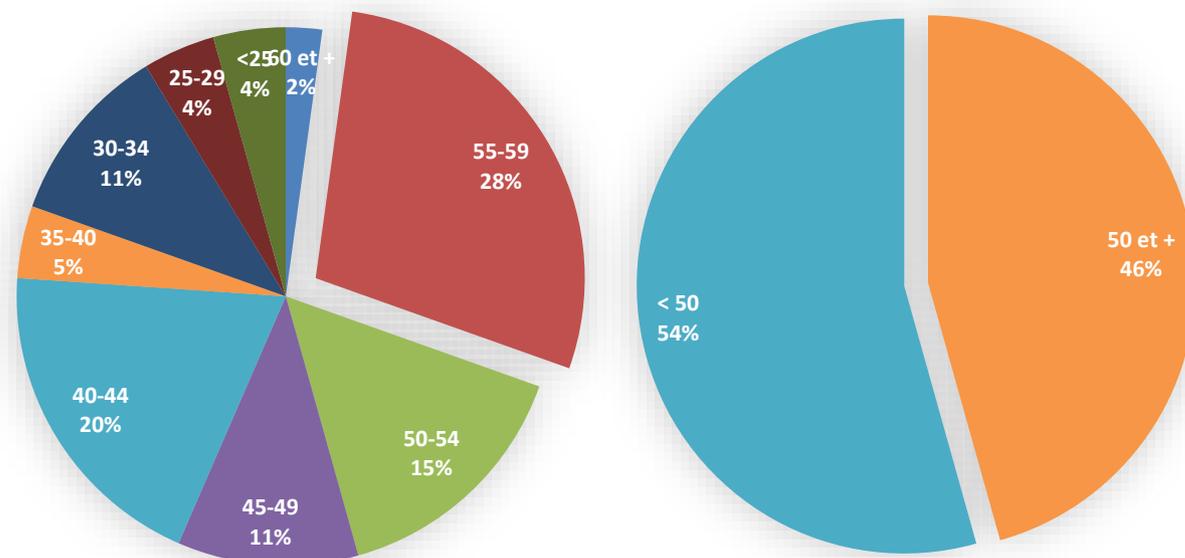


Agents en position d'activité

	févr.-18	févr.-19	janv.-20
Fonctionnaires			
DGS	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteurs	2	2	2
Chargée de mission	0	0	1
Adjoints administratifs	6	6	6
Technicien	1	1	1
Agents de maîtrise	4	4	3
Adjoints techniques	26	24	23
ATSEM	5	4	4
Adjoints du patrimoine	1	2	3
Brigadier	1	1	1
Contractuels			
Médecins	6	7	9
Adjoint du patrimoine	2	1	0
Adjoints techniques	2	2	0
	58	56	55

La durée effective du travail

Extrait rapport CRC : « Le temps de travail des agents de la commune est inférieur au temps de travail légal. ». La délibération du 9 novembre 2001, adoptée dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, a en effet maintenu un régime de congés préexistants en ce qui concerne l'octroi de congés d'ancienneté initialement instaurés par arrêté du Maire datant de 1982, à raison d'un jour de congé pour cinq ans d'ancienneté plafonnés à 3 jours pour quinze années. De ce fait, le temps de travail des agents de la commune est effectivement inférieur au temps de travail légal de 1 607 heures annuelles. Comme l'engagement en avait été pris, cette situation a été traitée par la suppression des jours d'ancienneté dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP.



Graphiques : personnels hors médecins

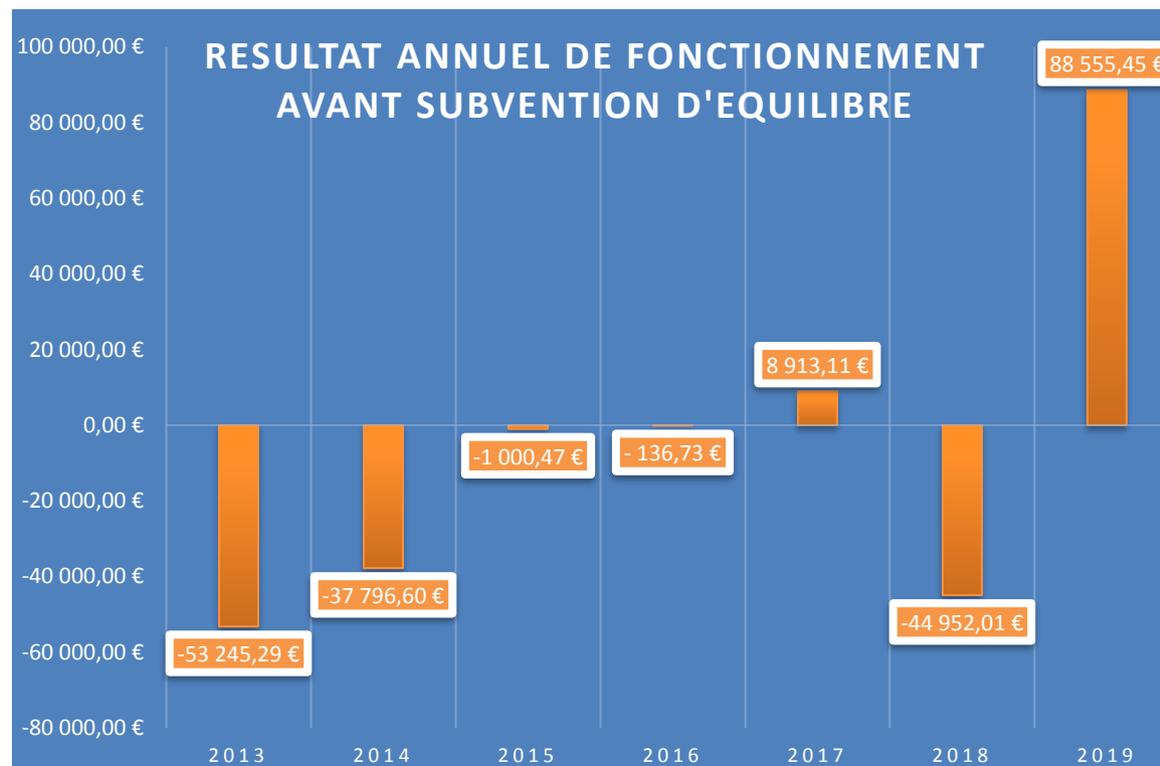
6. Les budgets annexes

Le Centre municipal de santé

Le résultat de fonctionnement 2019 s'établit à 88 555.45 € à la date de ce jour, 14 janvier 2020.

Pour mémoire, le déficit 2018 (40 038.90 €) avait pu être contenu grâce à plusieurs mesures correctives mises en place dès le mois de juin 2018 en concertation avec les médecins : 1 consultation supplémentaire par jour sur l'antenne de Cublize, remobilisation des médecins sur la facturation (bonne codification des actes), augmentation des demandes ALD et déclarations MT pédiatrique, développement d'ASALEE, plages d'urgences à remplir à partir de 14h hors périodes épidémiques, 1 surbooking par jour avec l'accord du médecin, etc.

Au vu du résultat 2019, les mesures précitées semblent avoir porté leurs fruits, mais la tendance est à confirmer en 2020, sachant que depuis son ouverture en juillet 2013 et en dépit de l'excédent 2019, le déficit cumulé de fonctionnement avoisine encore les 40 000 € si l'on ne tient pas compte des participations communales versées (détail en page 41).



FONCTIONNEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Charges à caractère général	24 771,52 €	56 698,47 €	80 133,58 €	76 657,29 €	54 340,65 €	58 976,39 €	58 681,28 €	
Charges de personnel	77 678,02 €	287 940,65 €	317 126,04 €	369 941,64 €	477 784,34 €	589 848,04 €	551 484,47 €	
Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	121,90 €	158,88 €	
Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	632,25 €	0,00 €	
Dotations aux amortissements	0,00 €	10 602,00 €	12 289,00 €	12 320,11 €	12 246,05 €	16 528,98 €	13 805,43 €	
TOTAL DEPENSES	102 449,54 €	355 241,12 €	409 548,62 €	458 919,04 €	544 371,04 €	666 107,56 €	624 130,06 €	
Atténuation de charges	0,00 €	21 927,53 €	20 534,01 €	26 652,13 €	45 983,02 €	40 583,01 €	23 169,74 €	
Produits des services	46 262,75 €	294 528,95 €	387 706,18 €	432 130,18 €	507 301,13 €	580 572,54 €	476 791,27 €	
Dotations subventions participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	210 462,49 €	
Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,11 €	
Produits exceptionnels	2 941,50 €	988,04 €	307,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 260,90 €	
TOTAL RECETTES	49 204,25 €	317 444,52 €	408 548,15 €	458 782,31 €	553 284,15 €	621 155,55 €	712 685,51 €	
RESULTAT ANNUEL AVANT SUBVENTION D'EQUILIBRE	-53 245,29 €	-37 796,60 €	-1 000,47 €	-136,73 €	8 913,11 €	-44 952,01 €	88 555,45 €	-39 662,54 €
Subvention d'équilibre	0,00 €	91 041,89 €	1 000,47 €	136,73 €	0,00 €	40 038,90 €	0,00 €	
AMPLEPUS	0,00 €	59 709,55 €	1 000,47 €	136,73 €	0,00 €	29 040,75 €	0,00 €	
CUBLIZE	0,00 €	14 686,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 309,54 €	0,00 €	
RONNO	0,00 €	7 412,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 688,61 €	0,00 €	
SAINT JUST D'AVRAY	0,00 €	9 233,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	

INVESTISSEMENT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Résultat reporté	0,00 €	82 954,18 €	27 789,45 €	937,63 €	0,00 €	2 281,26 €	0,00 €
Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	1 638,11 €	939,05 €	957,53 €	993,18 €	1 013,38 €	1 035,68 €
Immobilisations corporelles	81 754,18 €	6 457,12 €	1 159,02 €	978,80 €	23 642,09 €	4 508,46 €	2 333,71 €
TOTAL DEPENSES	82 954,18 €	91 049,41 €	29 887,52 €	2 873,96 €	24 635,27 €	7 803,10 €	3 369,39 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 790,32 €	0,00 €	16 604,13 €
Amortissements	0,00 €	10 602,00 €	12 289,00 €	12 320,11 €	12 246,05 €	16 528,98 €	13 805,43 €
FCTVA	0,00 €	12 842,96 €	1 275,89 €	344,17 €	317,64 €	3 878,25 €	739,57 €
Affectation du résultat N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €
Subvention Région (équipement mobilier)	0,00 €	39 815,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Subvention budget principal	0,00 €	0,00 €	15 385,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES	0,00 €	63 259,96 €	28 949,89 €	12 664,28 €	22 354,01 €	24 407,23 €	31 149,13 €
RESULTAT	-82 954,18 €	-27 789,45 €	-937,63 €	9 790,32 €	-2 281,26 €	16 604,13 €	27 779,74 €

Nombre d'actes	1802	11270	14085	15281	15989	17842	17837
----------------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

- **Les effectifs actuels du CMS :**

Médecins :

- Sophie MOUCHOTTE 35h00 (médecin coordinateur)
- Elisabeth SADOT 28h00
- Maud WIMEL 28h00 (à temps partiel)
- Maud BOLAND 28h00
- Cécile BERTRAND 25h00
- Yves RAFALOVITCH 19h00
- Corentin MILAS 28h20 (remplaçant - 4/11/2019 à 30/4/2020)
- Romain DECKER 30h00 (remplaçant – 14/12/2019 à 28/2/2020)
- Irène HENRY 16h00 (du 14/12/2019 au 31/1/2020)

Total/janvier 2020

(PM : 4.86 ETP en février 2019)

6.78 ETP

Secrétariat médical :

- Maryse PIVOT 29h00
- Régine DELHOMME 19h30
- Lila ISUFI 17h30

Total

1.88 ETP



« Un centre de santé présente de nombreux intérêts pour une ville :

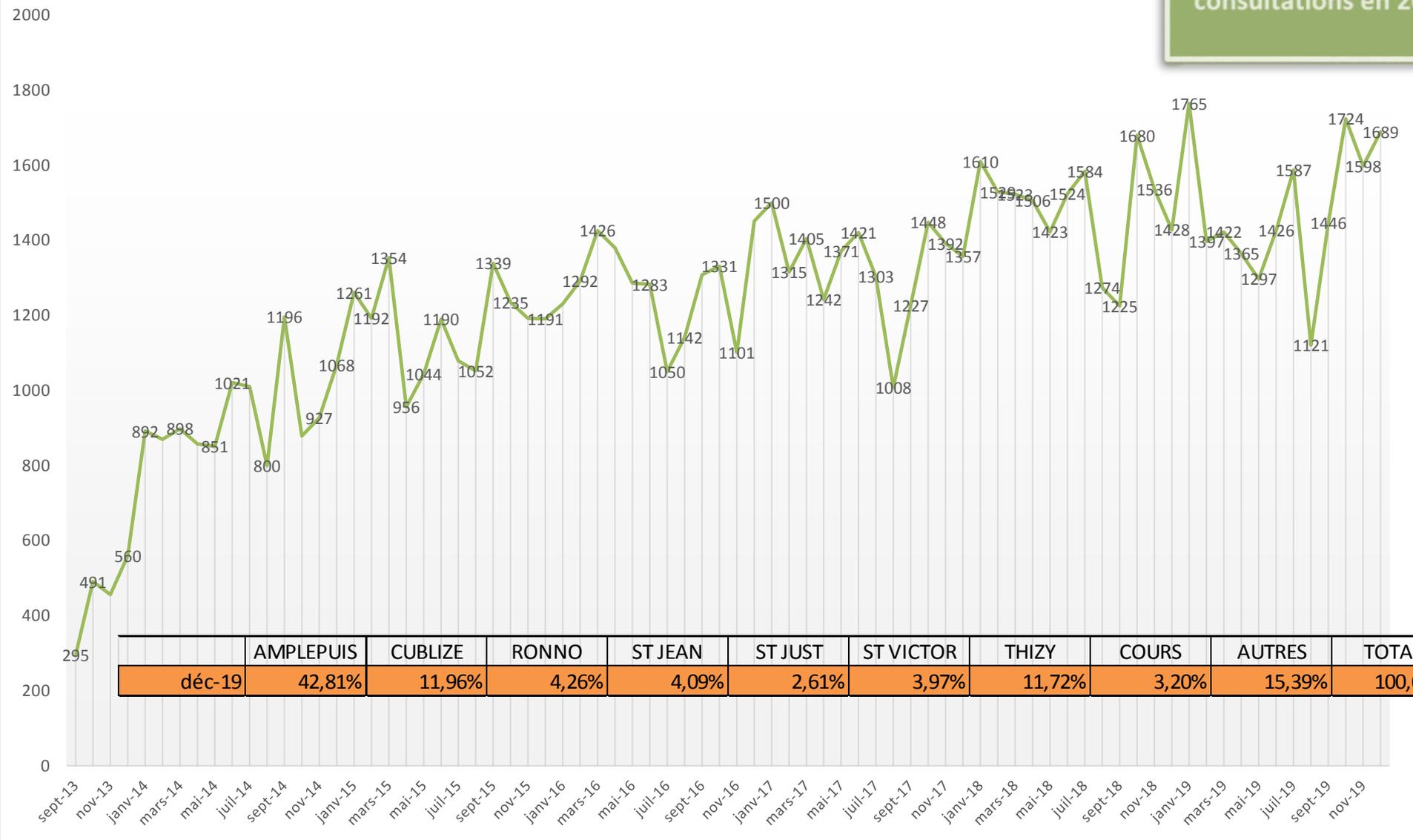
Il constitue le bras armé de sa politique de santé, permet l'accès aux soins du plus grand nombre, assure une bonne qualité des soins grâce à la coordination des professionnels et permet de développer des actions de promotion de la santé.

Il permet également de parier sur l'exercice salarié pour réimplanter une offre de soins dans des territoires fragiles, et proposer aux jeunes médecins des postes attractifs. L'implantation d'un centre participe directement à la dynamisation des territoires et constitue un lieu de formation pour les jeunes soignants. »



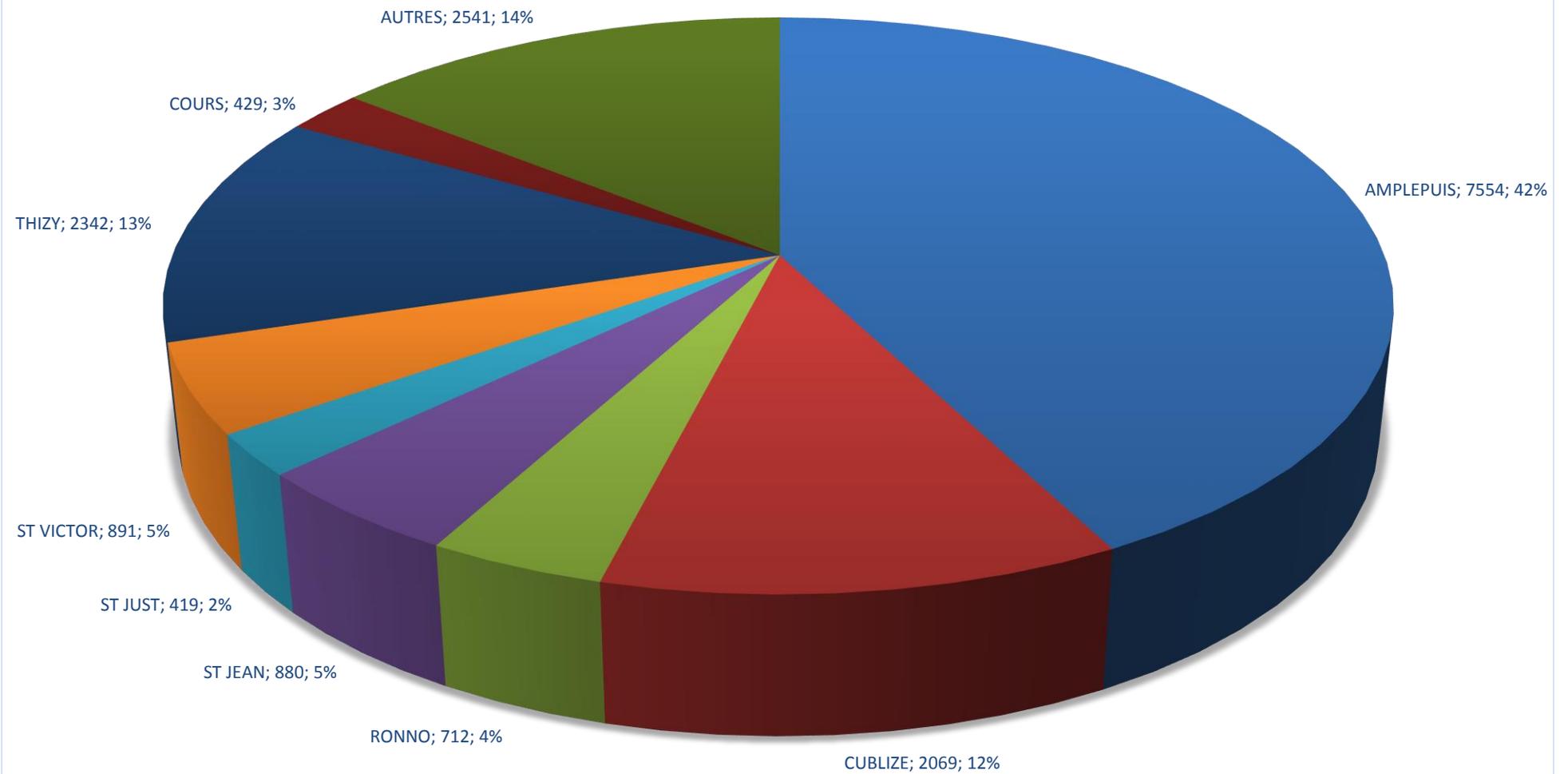
CMS AMPLEPUIIS - NOMBRE D'ACTES REALISES

17 837
consultations en 2019

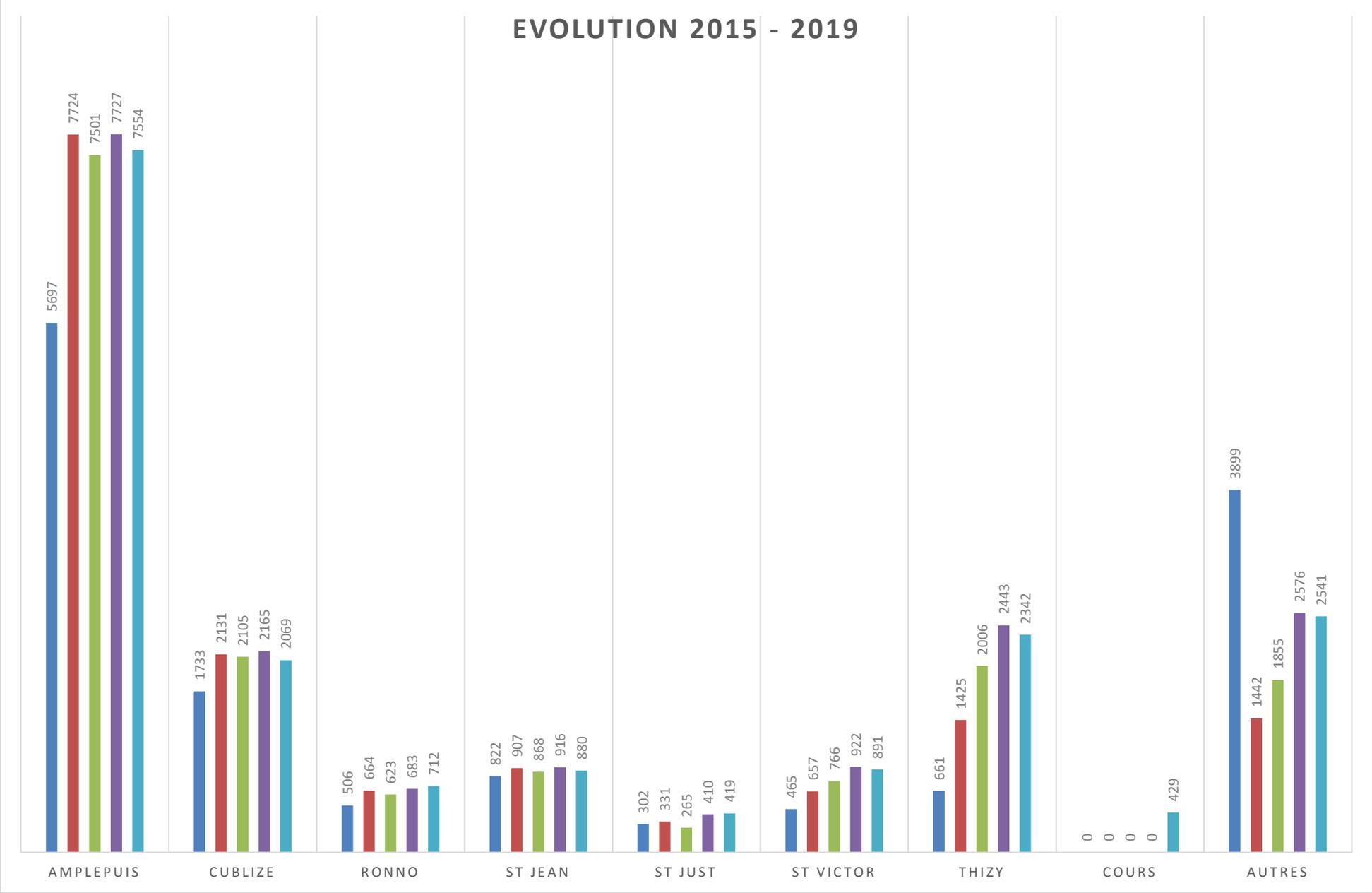


	AMPLEPUIIS	CUBLIZE	RONNO	ST JEAN	ST JUST	ST VICTOR	THIZY	COURS	AUTRES	TOTAL
déc-19	42,81%	11,96%	4,26%	4,09%	2,61%	3,97%	11,72%	3,20%	15,39%	100,00%

Actes année 2019

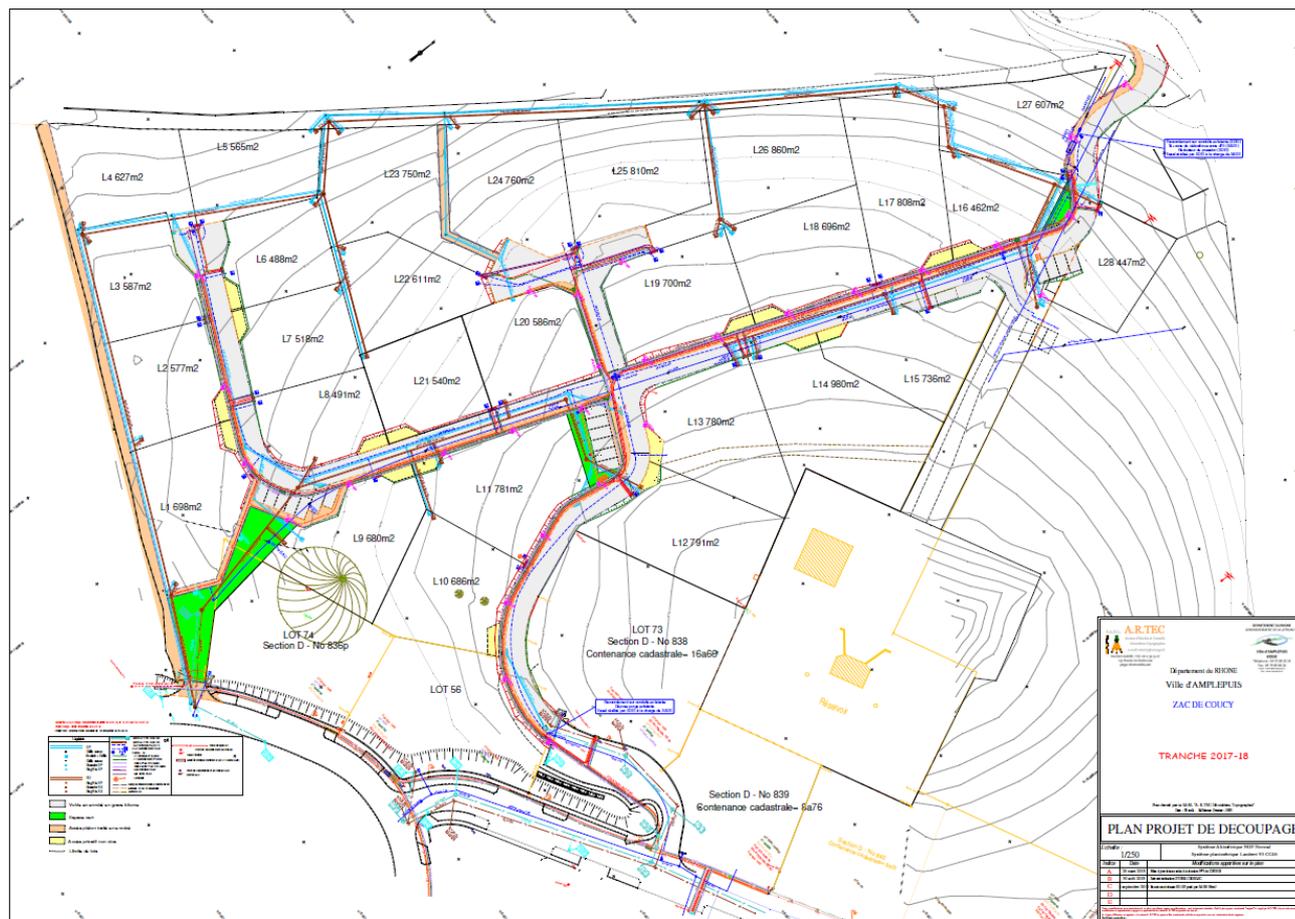


EVOLUTION 2015 - 2019



La ZAC de Coucy

La viabilisation de l'avant dernière tranche étant achevée, la commercialisation des 28 lots est engagée. Pour mémoire le prix de vente a été fixé à 58 € TTC le m². A la date du 17 décembre 2019, 15 lots sur 28 sont réservés : n° 2 – 3 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 14 – 18 – 19 – 20 et 21.



Le Conseil Municipal est invité à débattre de ces orientations budgétaires.

Le Maire,
René PONTET



GLOSSAIRE

Annuité de la dette : elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

Autres charges de gestion courante : elles concernent les dépenses du compte 65 et se composent principalement des indemnités dues aux élus, des contingents, et des participations obligatoires.

Charges de personnel (et frais assimilés) : elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012 de la balance générale.

Charges à caractère général ou charges de gestion générale : elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs auxquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637). Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 011 de la balance générale.

Dépenses réelles totales : somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement.

Dépenses réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section de fonctionnement. À ces dépenses, on retire les travaux en régie (R72) pour obtenir les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie.

Dépenses réelles d'investissement : elles correspondent au total des dépenses réelles de la balance générale en section d'investissement calculés, le cas échéant, hors gestion active de la dette. À ces dépenses, on ajoute les travaux en régie (R72) pour obtenir les dépenses réelles d'investissement y compris les travaux en régie.

Dépenses d'équipement brut : ces dépenses réelles intègrent les immobilisations incorporelles (compte 20), les immobilisations corporelles (compte 21), les immobilisations en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (compte 45, si possible uniquement 454, 456, 457 et 458) auxquels il convient d'ajouter le cas échéant les travaux en régie (compte 72).

Dotations, participations reçues en fonctionnement : elles constituent l'ensemble des recettes du compte 74 et comprennent principalement les transferts reçus par l'État : DGF, attributions de compensation et de péréquation, participations de l'État et autres (emplois jeunes...).

Dotation globale de fonctionnement reçue en fonctionnement : elle correspond aux recettes du compte 741. La DGF est un prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales.

Dotations, subventions d'investissement reçues : compte 10 (hors compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) et compte 13.

Emprunts : ce sont les recettes réelles du compte 16 hors gestion active de la dette. Les emprunts correspondent au volume global des emprunts à plus d'un an contractés pendant l'exercice.

Encours de la dette communale totale : emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre.

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Fonds de roulement initial : somme algébrique de l'excédent ou du déficit reporté en fonctionnement, du solde d'exécution en investissement et de l'excédent de fonctionnement capitalisé. Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les emplois stables du bilan. Il vise à compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

Impôts et taxes : ce sont les recettes du compte 73.

Intérêts : ils concernent les dépenses réelles du compte 661 (charges d'intérêts).

Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Potentiel financier : suite à la loi de finances initiale de 2004 qui organise la refonte de l'architecture des dotations de l'État, la notion de potentiel fiscal est remplacé par la notion de potentiel financier pour la répartition des dotations de péréquation de la DGF des communes. Le potentiel fiscal ne mesure que la capacité de la collectivité à mobiliser ses ressources fiscales, il ne tient pas compte de la richesse tirée par les collectivités de certaines dotations versées par l'État de manière mécanique et récurrente. Ainsi, le potentiel financier est égal au potentiel fiscal de la collectivité auquel sont ajoutées les dotations récurrentes de l'État.

Produit des 4 taxes : produit 4 taxes voté par la collectivité.

Recettes réelles totales : somme des recettes réelles de fonctionnement et des recettes réelles d'investissement.

Recettes réelles de fonctionnement : elles correspondent au total des recettes réelles de la balance générale en section de fonctionnement.

Recettes réelles d'investissement : elles constituent l'ensemble des recettes d'investissement inscrites en mouvements réels, hors gestion active de la dette. À noter que le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ne doit pas figurer dans le montant réel de la recette du compte 10 (dotations, fonds divers et réserves).

Remboursements de dette : ce sont les dépenses réelles du compte 16 duquel on déduit les mouvements liés à la gestion active de la dette.

Ventes de produits, prestations de services, marchandises : recettes du compte 70 y compris la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).